



## **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ALSACE RHIN BRISACH**

**(Département du Haut-Rhin)**

**Exercices 2019 et suivants**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>4</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>RAPPELS DU DROIT .....</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
1 UNE CONSTRUCTION INTERCOMMUNALE À POURSUIVRE .....	9
1.1 Des compétences nombreuses, mais une mutualisation très limitée .....	9
1.1.1 De nombreuses compétences exercées.....	9
1.1.2 Une mutualisation des services à relancer.....	11
1.2 Des mécanismes de solidarité financière à réexaminer .....	12
1.3 Une stratégie intercommunale restant à définir.....	13
1.4 Une gouvernance active et une communication de qualité vis-à-vis de ses élus et ses citoyens .....	14
1.4.1 Une gouvernance élargie et participative .....	14
1.4.2 Une information de qualité aux élus et aux citoyens .....	15
1.5 Une organisation des services adaptée aux enjeux communautaires .....	16
1.5.1 Des difficultés de recrutement en lien avec la situation transfrontalière .....	17
1.5.2 Une politique de ressources humaines basée sur l'attractivité et la qualité de vie au travail .....	17
1.5.2.1 Une démarche en faveur de la qualité de vie au travail .....	18
1.5.2.2 Des mesures pour pallier la concurrence des autres employeurs.....	19
1.5.2.3 Un régime indemnitaire à régulariser .....	20
2 DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES FONDÉES SUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE .....	21
2.1 Un projet de territoire intégrant la coopération transfrontalière et la transition énergétique .....	21
2.1.1 Une intercommunalité investie dans la coopération transfrontalière .....	21
2.1.2 La transition écologique comme opportunité de développement du territoire .....	23
2.2 Une intercommunalité mobilisée sur le développement économique et touristique .....	25
2.2.1 La mise en œuvre d'une stratégie de <i>marketing territorial</i> .....	25
2.2.2 Des projets de reconversion industrielle du territoire .....	25
2.2.3 Un développement culturel et touristique avec le centre culturel Art'Rhena .....	26
2.2.4 Des projets d'aménagement d'ampleurs différentes .....	29
2.2.4.1 L'amélioration de la desserte et des mobilités douces par l'intercommunalité .....	29
2.2.4.2 Le développement des mobilités au sein du triangle Colmar-Mulhouse-Fribourg .....	29
2.2.5 Transition énergétique et innovation : des projets à plus long terme.....	30

# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

<b>3 UNE SITUATION FINANCIÈRE À CONFORTER POUR L'AVENIR .....</b>	<b>31</b>
<b>3.1 Une information budgétaire et financière à améliorer s'agissant du patrimoine.....</b>	<b>32</b>
<b>3.1.1 Une attention portée à la communication des documents budgétaires .....</b>	<b>32</b>
<b>3.1.2 Une situation patrimoniale à régulariser et à actualiser .....</b>	<b>33</b>
<b>3.2 Un pilotage à renforcer pour les budgets « déchets » et « assainissement ».....</b>	<b>34</b>
<b>3.2.1 Un cadre de gestion incomplet pour ces deux budgets .....</b>	<b>35</b>
<b>3.2.2 Une politique active de prévention et de gestion des déchets .....</b>	<b>35</b>
<b>3.2.2.1 Une démarche à relancer pour améliorer les résultats .....</b>	<b>36</b>
<b>3.2.2.2 Des coûts du service inférieurs aux références régionales .....</b>	<b>37</b>
<b>3.2.2.3 Une amélioration des résultats d'exploitation favorable à la réalisation d'investissements .....</b>	<b>38</b>
<b>3.2.2.4 Une trésorerie à conforter .....</b>	<b>40</b>
<b>3.2.3 Un effort d'investissement à poursuivre pour le budget assainissement .....</b>	<b>40</b>
<b>3.2.3.1 Une connaissance de l'état des réseaux en cours d'actualisation .....</b>	<b>41</b>
<b>3.2.3.2 Une tarification à la hausse pour financer les investissements .....</b>	<b>41</b>
<b>3.2.3.3 Des dotations aux amortissements pesant sur le résultat d'exploitation .....</b>	<b>43</b>
<b>3.2.3.4 Des investissements soutenus sur la période 2021-2024 .....</b>	<b>44</b>
<b>3.3 Une situation financière du budget principal à préserver .....</b>	<b>45</b>
<b>3.3.1 Des indicateurs financiers positifs sur l'ensemble de la période .....</b>	<b>45</b>
<b>3.3.1.1 L'augmentation tendancielle de la capacité d'autofinancement .....</b>	<b>45</b>
<b>3.3.1.2 Des investissements financés très largement par les ressources propres .....</b>	<b>47</b>
<b>3.3.2 La nécessité d'établir une prospective financière complète .....</b>	<b>48</b>
<b>3.3.2.1 La fin annoncée des compensations financières en 2030 .....</b>	<b>48</b>
<b>3.3.2.2 Les incertitudes concernant le FNGIR .....</b>	<b>48</b>
<b>3.3.2.3 Des attributions de compensation aux communes à questionner .....</b>	<b>49</b>
<b>3.3.2.4 Des marges de manœuvre fiscales à identifier .....</b>	<b>50</b>
<b>3.3.2.5 Une prospective budgétaire et financière exhaustive à mettre en place .....</b>	<b>50</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>52</b>
Annexe n° 1. Liste des sigles et acronymes .....	53
Annexe n° 2. Communes membres .....	56
Annexe n° 3. Compétences de l'intercommunalité .....	58
Annexe n° 4. Éléments relatifs à l'organisation des services intercommunaux .....	59
Annexe n° 5. Qualité de l'information budgétaire .....	60
Annexe n° 6. Annexes financières du budget annexe collecte et valorisation des déchets .....	61
Annexe n° 7. Annexes financières du budget annexe assainissement .....	63
Annexe n° 8. Annexes financières du budget principal .....	65
Annexe n° 9. Projet de territoire .....	67

## SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Grand Est a examiné les comptes et la gestion de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) pour les exercices 2019 et suivants. La CCARB, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est située à l'est de Colmar et frontalier avec l'Allemagne. Elle résulte de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communautés de communes du Pays de Brisach et de l'Essor du Rhin, regroupant 29 communes et 34 600 habitants.

***Une intercommunalité engagée dans la reconversion post-Fessenheim***

La création de la CCARB a précédé l'annonce de la fermeture de la centrale nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Fessenheim en 2020, entraînant la suppression d'environ 2 000 emplois (directs, indirects et induits) et une perte de 6,6 M€ de recettes fiscales pour la communauté.

Dès fin 2018, l'EPCI a finalisé son projet de territoire, suivi d'un projet plus large élaboré, sous pilotage des services de l'État, avec l'ensemble des acteurs français et allemands du bassin d'emplois. Quatre axes ont été identifiés pour la reconversion économique : le développement économique et touristique, la desserte et les mobilités, la transition énergétique et l'innovation.

Depuis 2019, la CCARB a engagé de nombreuses actions, en particulier l'ouverture en 2021 du centre culturel transfrontalier Art'Rhena, favorisant le bilinguisme et la coopération transfrontalière. Des moyens ont également été mobilisés pour le développement de la zone d'activité ÉcoRhéna.

***Une construction intercommunale inachevée malgré une gouvernance dynamique et transparente***

Les instances de gouvernance, qu'elles soient obligatoires (conseil communautaire, conférence des maires) ou facultatives (commissions thématiques, groupes de travail) sont très actives sur l'ensemble de la période. Le conseil communautaire se réunit fréquemment avec des taux de participation élevés.

En revanche, bien que la CCARB soit statutairement en charge de nombreuses compétences, la construction intercommunale reste à ce jour inachevée en l'absence d'une stratégie intercommunale clairement définie et s'appuyant sur un pacte financier et fiscal et un pacte de gouvernance avec les communes. En outre, la mutualisation avec les communes est très limitée et les dispositifs de solidarité financière avec les communes membres pourraient être utilement réexaminés.

La communication aux élus et aux citoyens est, néanmoins, développée et favorise la transparence de l'action intercommunale.

***Une situation financière préservée grâce notamment aux compensations de l'État***

Sous réserve des améliorations à apporter, en particulier sur la fiabilisation des états comptables du patrimoine de la collectivité, la gestion budgétaire et financière de la CCARB fait ressortir des résultats favorablement orientés sur l'ensemble de la période.

La communauté de communes a pu réaliser différents équipements structurants pour le territoire (déchetterie de Biesheim, station d'épuration d'Urschenheim, centre Art'Rhena, ...) en maîtrisant l'évolution de ses dépenses de fonctionnement, tout en bénéficiant des dispositifs de compensation mis en place par l'État. Dans la perspective de la fin de ces compensations et d'une baisse de ces ressources à partir de 2026, la CCARB a constitué des réserves financières et disposait fin 2024, sur le budget principal, d'un fonds de roulement de plus de 10 M€.

Néanmoins, une attention particulière doit être portée aux budgets annexes « déchets » dont le cycle d'exploitation s'avère pénalisant pour la trésorerie du service, et « assainissement » confronté à la poursuite d'investissement lourds pour la mise à niveau des réseaux et des installations. Ces deux services doivent être également dotés d'un cadre de gestion adapté, notamment l'instauration d'un conseil d'exploitation.

***Une nécessité d'approfondir la solidarité communautaire pour réussir la reconversion du territoire***

Confrontée à la disparition à l'horizon 2030 des compensations de l'État, la CCARB dispose cependant de plusieurs leviers pour préserver ses équilibres budgétaires, notamment une réévaluation de ses compétences, accompagnée le cas échéant d'une relance de la mutualisation avec les communes, un réexamen des dispositifs de redistribution vers les communes membres ou du niveau de service assuré par l'intercommunalité, ou une mobilisation plus soutenue du potentiel fiscal local dans l'attente des recettes supplémentaires générées par le développement économique et touristique du territoire.

Les solutions les plus appropriées ne pourront néanmoins être déterminées qu'en étroite concertation avec les communes et devront nécessairement intervenir dans le cadre d'un pacte financier et fiscal qui n'existe pas à ce jour.

Elles devront également s'inscrire dans le cadre d'une prospective budgétaire et financière la plus complète possible afin que le conseil communautaire puisse se prononcer sur des scénarios viables financièrement et modulables, au cours de cette période de transition et de reconversion du territoire.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1.** (CCARB) : Relancer la démarche de mutualisation à la faveur du prochain renouvellement du conseil communautaire.

**Recommandation n° 2.** (CCARB) : Compléter la prospective financière moyen et long terme en y intégrant les perspectives de ressources nouvelles issues de la mise en œuvre du projet de territoire et les investissements prévus par la collectivité sur cette période.

## RAPPELS DU DROIT

**Rappel du droit n° 1** (CCARB) : Revoir, conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, les modalités d’attribution et de versement du régime indemnitaire (Rifseep) et en particulier du complément indemnitaire annuel, et les soumettre à une nouvelle délibération du conseil communautaire.

**Rappel du droit n° 2** (CCARB) : Mettre à jour l’inventaire de l’EPCI et corriger le montant des dotations aux amortissements, conformément aux instructions budgétaires et comptables applicables aux différents budgets (M57, M4 et M49).

**Rappel du droit n° 3** (CCARB) : Doter les régies « collecte et valorisation des déchets » et « assainissement » de statuts et d’un conseil d’exploitation, conformément aux dispositions de l’article L. 2221-14 du CGCT.

## INTRODUCTION

### *La procédure*

En application des articles L. 211-3 et L. 211-4 du code des juridictions financières (CJF), le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach (CCARB<sup>1</sup>), inscrit au programme 2025 de la chambre régionale des comptes Grand Est, a porté sur les exercices 2019 et suivants.

Le contrôle a été ouvert par courrier du président de la chambre du 14 janvier 2025 adressé au président de la communauté de communes, unique ordonnateur en fonctions au cours de la période contrôlée.

À l'issue de l'instruction, l'entretien précédent les observations provisoires, prévu par l'article L. 243-1 du CJF, a eu lieu le 2 juillet 2025 avec l'ordonnateur en fonctions. Les observations provisoires ont été communiquées le 13 août 2025 au président de la communauté de communes.

Après examen de la réponse reçue, la chambre a arrêté le 3 octobre 2025 ses observations définitives qui portent sur la mise en œuvre des compétences (gouvernance et organisation), le projet de territoire qui intègre une dimension transfrontalière et la situation financière de l'intercommunalité.

### *Présentation de la communauté de communes*

Située dans le nord-est du Haut-Rhin, la CCARB compte 34 600 habitants<sup>2</sup>. Elle réunit 29 communes (cf. carte n° 2 en annexe n° 2) sur un territoire rural périurbain (106 habitants au km<sup>2</sup>). Son siège est fixé à Volgelsheim (2 743 habitants). Par ordre décroissant de population, il s'agit du 7<sup>ème</sup> établissement public de coopération intercommunale (EPCI) parmi les 16 que compte le Haut-Rhin. Au niveau national, elle appartient aux 18 % de communautés de communes comprenant de 30 000 à 50 000 habitants, 78 % d'entre elles comptant moins de 30 000 habitants<sup>3</sup>.

La communauté de communes est issue de la fusion, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, des communautés de communes du Pays de Brisach (CCPB - 23 000 habitants) et de l'Essor du Rhin (9 000 habitants). Réalisée dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté par le préfet du Haut-Rhin le 4 mars 2016, cette fusion répondait aux souhaits des élus des deux anciennes communautés de communes qui faisaient valoir « *la volonté d'un rapprochement qui permettra de faire face aux défis de l'emploi et de mettre en*

---

<sup>1</sup> Une liste complète des sigles et acronymes figure en annexe n° 1.

<sup>2</sup> Source Insee (Institut national de la statistique et des études économiques), recensement de la population, population totale millésimée 2022 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

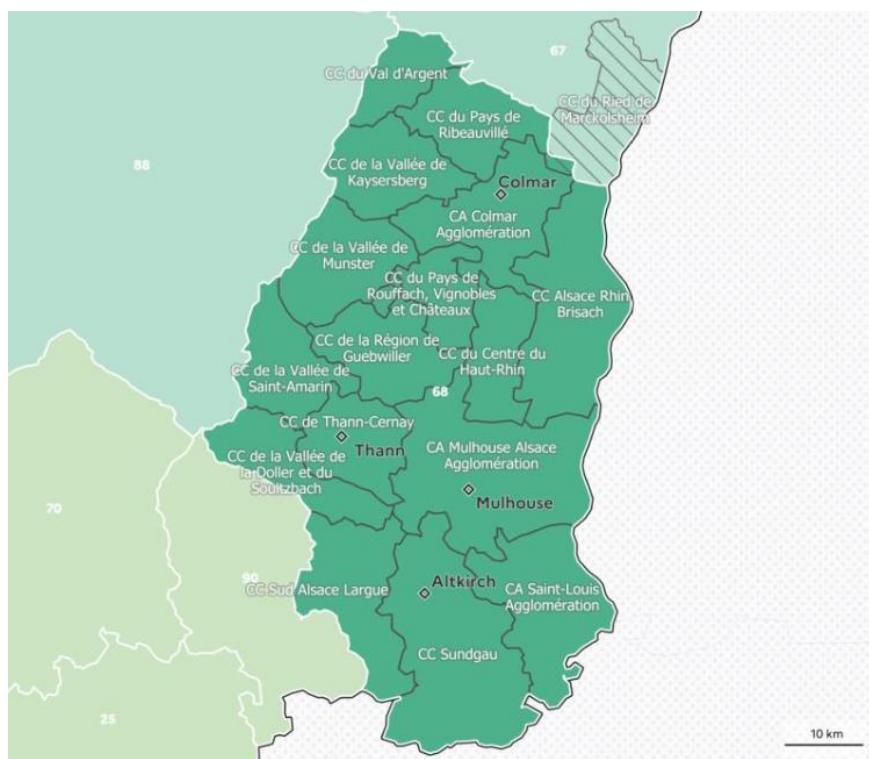
<sup>3</sup> C'est la 4<sup>ème</sup> communauté de communes du Haut-Rhin en termes de population, les trois premières étant des communautés d'agglomération (Mulhouse, Colmar et Saint-Louis). Source : Direction générale des collectivités locales – Janvier 2025.

*place une gestion cohérente de développement de la bande rhénane* »<sup>4</sup>. D'abord nommée communauté de communes du Pays Rhin-Brisach (CCPRB), elle a changé de nom le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La CCARB est située le long du Rhin avec une position centrale en Alsace, au cœur d'un espace transfrontalier constitué par le triangle binational Colmar, Mulhouse, Fribourg-en-Brisgau. Elle se déploie sur 35 km du nord au sud et une moyenne de 10 km d'ouest en est, pour une superficie totale de 329 km<sup>2</sup>. Bénéficiant de deux autoroutes à proximité, l'A35 et l'autoroute fédérale 5<sup>5</sup>, mais aussi de deux aéroports internationaux à 35 minutes (Strasbourg-Entzheim et Mulhouse-Bâle), située à 2h30 en TGV de Paris, la CCARB profite d'une situation favorable en matière d'accessibilité.

Ne comprenant pas de ville-centre mais des pôles de développement (au nord avec la conurbation Neuf-Brisach, Biesheim et Volgelsheim, et au sud avec Fessenheim), la CCARB ne regroupe que des communes de moins de 3 500 habitants ; les huit communes les plus peuplées (entre 1 400 et 2 800 habitants) représentant 48 % de sa population<sup>6</sup>. La population communautaire a augmenté de 7 % depuis 2010<sup>7</sup>.

**Carte n° 1 : EPCI du Haut-Rhin**



Source : Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) 2023 ; IGN 2023

<sup>4</sup> SDCI, page 40.

<sup>5</sup> L'autoroute fédérale 5 ou *Bundesautobahn 5* en allemand est une autoroute de 445 km de long qui est parallèle dans sa partie sud à l'A35 française qui traverse l'Alsace du nord au sud.

<sup>6</sup> La liste de l'ensemble des communes membres avec leur population et le nombre de conseillers communautaires figure à l'annexe n° 2.

<sup>7</sup> Source : Insee, population millésimée 2010 et 2022 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La part des ménages fiscaux imposés s'élève à 63,6 %, soit à un niveau supérieur de 6,5 points à la moyenne départementale et de 12,7 points à la région Grand Est. Le taux de pauvreté (6,4 %) et le taux de chômage (7,5 %) sont inférieurs aux taux moyens constatés dans le département (12,1 % et 13,7 %) et à ceux de la région (12 % et 15 %). L'industrie (43,9 %), les services (29,4 %) et l'administration publique (18,4 %) constituent les principaux secteurs d'emploi<sup>8</sup>.

Dès sa création en 2017, la communauté de communes a dû faire face à la confirmation de la fermeture de la centrale de Fessenheim. L'enjeu principal de l'intercommunalité consiste à réinsuffler une nouvelle dynamique territoriale autour du développement économique et touristique.

L'intercommunalité, à fiscalité professionnelle unique (FPU), exerce 42 compétences<sup>9</sup> et adhère à 15 groupements dont deux transfrontaliers<sup>10</sup>. Actuellement présidée par le maire de Biesheim, elle compte au total 41 conseillers communautaires dont 9 vice-présidents. Au 31 décembre 2024, la communauté de communes employait 145 agents et disposait de 22,9 M€ de produits de gestion, tous budgets confondus.

## 1 UNE CONSTRUCTION INTERCOMMUNALE À POURSUIVRE

### 1.1 Des compétences nombreuses, mais une mutualisation très limitée

#### 1.1.1 De nombreuses compétences exercées

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les compétences exercées par la CCARB figurent bien dans ses statuts (cf. annexe n° 5 pour leur liste détaillée).

Par comparaison avec les autres communautés de communes haut-rhinoises, la CCARB est celle qui dispose des compétences les plus étendues : au total 42 compétences dont 13 obligatoires<sup>11</sup>. Au niveau national, l'intercommunalité se situe aux alentours du nombre médian de 43 compétences exercées par les communautés de communes (CC) avec une population comprise entre 25 000 et 50 000 habitants<sup>12</sup>.

Au-delà des compétences obligatoires d'une communauté de communes résultant du I de l'article L. 5214-16 du CGCT (aménagement de l'espace ; développement économique et

---

<sup>8</sup> Pour l'ensemble de ces données, source Insee, 2021. Selon l'Institut, est au chômage toute personne active de 15 à 64 ans se déclarant à la recherche d'un emploi, qu'elle soit inscrite ou non à France Travail.

<sup>9</sup> Source : fiche CCARB, base nationale sur l'intercommunalité et autres collectivités (Banatic).

<sup>10</sup> Un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), 7 syndicats mixtes ouverts et 7 syndicats mixtes fermés.

<sup>11</sup> Source : Banatic.

<sup>12</sup> Bulletin d'information statistique, direction générale des collectivités locales (DGCL), numéro 191, décembre 2024.

touristique ; gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)), aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ; assainissement), la CCARB exerce en lieu et place de ses communes membres, les principales compétences supplémentaires<sup>13</sup> suivantes (II de l'article précité) d'intérêt communautaire :

- protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;
- politique du logement et du cadre de vie ;
- action sociale et notamment petite enfance ;
- action culturelle et animation ;
- coopération transfrontalière ;
- transports et mobilité<sup>14</sup>.

Le regroupement des deux anciennes intercommunalités a été l'occasion d'harmoniser : les politiques assainissement et déchets notamment s'agissant de la redevance incitative, les compétences petite enfance et école de musique, le dispositif des fonds de concours aux communes et les taux de fiscalité (harmonisation sur 10 ans<sup>15</sup>). En revanche, après la réalisation d'un état des lieux, la compétence « périscolaire » a été restituée aux communes membres.

L'intercommunalité a rétrocédé en septembre 2024 aux communes la compétence facultative « sport scolaire » afin de réduire ses dépenses et faire face aux conséquences financières de la fermeture de la centrale de Fessenheim (cf. *infra*), les élèves des écoles primaires du territoire continuant à bénéficier des cours de sport dispensés par les enseignants de l'Éducation nationale. Suite à cette modification, la chambre recommande à l'intercommunalité de procéder dans les meilleurs délais à une révision de ses statuts afin qu'ils soient conformes aux compétences effectivement exercées.

#### **Un transfert de la compétence « eau » à l'arrêt**

Le transfert obligatoire de la compétence « eau »<sup>16</sup> aux EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avait été inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, date reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les communautés de communes si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'opposaient à ce transfert.

Au vu des délibérations des communes membres de la CCPRB (69 % des communes représentant 65 % de la population), le préfet du Haut-Rhin a pris acte le 16 juillet du report du transfert de la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la gestion de l'eau sur le territoire intercommunal est portée par huit groupements :

- deux syndicats mixtes fermés : le syndicat intercommunal des eaux de la plaine de l'Ill (Siepi) et syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (Siaep) de Bantzenheim et Rumersheim-le-Haut ;

<sup>13</sup> Il s'agit ici à la fois des compétences optionnelles mais aussi facultatives.

<sup>14</sup> Compétence « organisation de la mobilité » exercée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

<sup>15</sup> Intégration fiscale progressive votée par la délibération du 27 mars 2017 : harmonisation pour les taxes foncières – bâti et non bâti - de 2017 à 2026 et pour la taxe d'habitation de 2017 à 2029 (suspension pendant la réforme de cette taxe). Pour la cotisation foncière des entreprises, l'harmonisation a eu lieu dès la première année de fusion.

<sup>16</sup> Ce qui concernait également la compétence assainissement (cf. *infra*).

- quatre syndicats intercommunaux (Siaepl de la Plaine du Rhin, Siaepl Balgau Fessenheim Nambseim, Siaepl de Munchhouse et environs, syndicat de production d'eau potable de la Hardt) ;
- les communes de Blodelsheim et Rumersheim-le-Haut.

En mars 2024, la CCARB avait validé un schéma de gouvernance visant à créer un syndicat d'eau infra-communautaire unique en lieu et place des quatre existants et des deux communes actuellement gestionnaires ainsi qu'une représentation-substitution au sein des deux syndicats intercommunaux.

La loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » permet désormais aux communautés de communes qui n'ont pas encore opté pour la compétence « eau » que celle-ci reste du ressort des communes qui pourront les exercer soit directement, soit *via* des syndicats de communes dont elles sont ou seraient membres.

Suite à ces nouvelles dispositions législatives, la CCARB envisage de faire évoluer son projet mais ne prévoit pas de changement avant le second semestre 2026 compte tenu des élections municipales à intervenir.

### **1.1.2 Une mutualisation des services à relancer**

Si l'intercommunalité s'est dotée d'un schéma de mutualisation des services sur la période 2018-2020, elle n'a toutefois pas renouvelé ce schéma après les élections municipales de 2020 comme le prévoyait néanmoins l'article L. 5211-39-1 du CGCT.

Le périmètre actuel de la mutualisation se limite à quatre groupements de commandes (fourniture et acheminement gaz et électricité, contrôles réglementaires des bâtiments, amélioration cartographies réseaux secs, assurances) et le partage à titre gratuit ou payant de matériels (nacelle, broyeurs de déchets verts, etc.). En revanche, la CCARB et les communes membres n'ont pas donné suite à la proposition de création d'un service commun en matière de comptabilité/finances ni au projet de mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle de la communauté de communes.

La CCARB a également mis en place des actions de mutualisation avec d'autres acteurs territoriaux :

- en matière de système d'information géographique (avec les syndicats d'eau et les communes de Rumersheim et Blodelsheim) ;
- pour un poste de conseiller en énergie partagé avec la communauté de communes du Ried de Marckolsheim ;
- au travers de la mise à disposition de personnel : au syndicat mixte établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) les Molènes, au groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Centre Hardt-Rhin supérieur et à l'Eurodistrict et au syndicat mixte ouvert (SMO) Port Rhénan.

L'intercommunalité pourrait utilement actualiser la convention qui la lie à l'Ehpad les Molènes qui date de 2014 et dont l'ancienne CC de l'Essor du Rhin était signataire.

Nonobstant les difficultés inhérentes au développement de la mutualisation dans un territoire communautaire sans ville-centre et comprenant de nombreuses petites communes, la chambre invite la CCARB à réexaminer les possibilités de mutualisation des services à la faveur du renouvellement du conseil communautaire à intervenir après les élections municipales de 2026.

**Recommandation n° 1. (CCARB) : Relancer la démarche de mutualisation à la faveur du prochain renouvellement du conseil communautaire.**

## 1.2 Des mécanismes de solidarité financière à réexaminer

La CCARB mettait en œuvre trois dispositifs concourant à la solidarité financière entre les communes membres au cours de la période sous contrôle. Tout d'abord, elle verse à ses membres des attributions de compensation (AC), conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), pour un montant d'environ 13,25 M€ par an soit environ 50 % des ressources collectées chaque année (cf. partie 3.2).

Assurant la neutralité financière des transferts de charges et de ressources entre l'EPCI et ses communes membres, les attributions de compensation sont évaluées par une commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) définie au IV de l'article 1609 nonies C du CGI. L'intercommunalité a installé une Clect dès sa fusion en 2017 et la commission a réalisé un rapport en mars 2019 suite à la restitution de la compétence périscolaire aux communes et sur la question de la banque de matériel intercommunautaire. Après les élections municipales de 2020, le conseil communautaire a bien acté la création d'une nouvelle Clect et les modalités de désignation de ses membres par les conseils municipaux. Toutefois, neuf communes n'ont pas désigné leur représentant et la commission ne s'est plus réunie.

En 2023, le conseil communautaire a retenu le mode de fixation libre des attributions de compensation. Dans une logique de solidarité financière, il a voté la prise en charge des AC négatives<sup>17</sup> des 10 communes concernées par les 4 communes ayant les AC positives les plus élevées pour un montant de près de 144 000 €.

Par ailleurs, l'intercommunalité a instauré deux dispositifs facultatifs :

- une dotation de solidarité communautaire (DSC), instaurée en 2018 et pour un montant de près de 759 000 € par an, pour le financement des activités périscolaires par les communes.
- un fonds de concours mis en place en 2017 et reconduit en 2022 d'un montant annuel de 450 000 € permettant aux communes de disposer d'un droit de tirage<sup>18</sup> pour des projets d'investissement concernant divers secteurs<sup>19</sup>.

Si la révision des modalités de fixation des attributions de compensation et l'instauration de ces deux dispositifs facultatifs contribuent à la péréquation et à la solidarité financière entre communes membres, leur impact reste limité car elles ne représentent qu'un peu plus de 1,3 M€ par an, à comparer à l'enveloppe des 13 M€ d'AC reversée chaque année aux communes membres.

---

<sup>17</sup> Cas des communes qui doivent reverser des AC à l'EPCI lorsque le montant des charges transférées est supérieur au produit de la fiscalité professionnelle reçue par l'intercommunalité.

<sup>18</sup> Droit de tirage calculé sur le potentiel fiscal et cumulable sur 6 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

<sup>19</sup> Mise aux normes, économie d'énergie, politique jeunesse, voirie, rénovation du patrimoine bâti, acquisition de véhicule ou de matériel technique, vidéoprotection, affichage numérique extérieur.

Il appartiendra au conseil communautaire issu des élections de 2026 de se prononcer sur une évolution de ces mécanismes si la solidarité financière entre les communes reste une orientation majeure du projet communautaire.

### 1.3 Une stratégie intercommunale restant à définir

Le processus d'intégration de la CCARB et les dispositifs de solidarité communautaire n'ont pas été approfondis sous la mandature actuelle. En effet, l'intercommunalité a décidé de ne pas se doter d'un pacte fiscal et financier et d'un pacte de gouvernance tant qu'elle n'aurait pas obtenu gain de cause sur la compensation financière des conséquences fiscales dues à la fermeture de la centrale de Fessenheim.

Cette pause se matérialise concrètement par un coefficient d'intégration fiscale (CIF) faible pour la CCARB. En effet, le CIF qui mesure le poids de la fiscalité intercommunale sur l'ensemble de la fiscalité perçue par le bloc communal (EPCI et communes membres) s'établissait en 2024 à 0,306<sup>20</sup> pour la CCARB. En comparaison, de 2018 à 2023, le CIF médian des communautés de communes est passé de 0,37 à 0,40.

Si le pacte fiscal et financier et le pacte de gouvernance, prévus par la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, restent facultatifs pour la CCARB, ils constituent néanmoins des outils de gestion du territoire permettant de clarifier les objectifs et projets prioritaires de l'EPCI et les modalités d'association des élus communaux au fonctionnement intercommunal.

Toutefois, s'agissant du pacte de gouvernance, l'article L. 5211-11-2 du CGCT<sup>21</sup> prévoit qu'un débat doit se tenir au sein du conseil communautaire sur son élaboration avec les communes membres. La chambre rappelle donc l'obligation de soumettre ces questions au conseil communautaire à la faveur de sa prochaine mandature, conformément à l'article précité.

En tout état de cause, la mise en place d'un pacte financier et fiscal et d'un pacte de gouvernance permettrait de renforcer la coopération et la solidarité financière au sein de l'intercommunalité et d'accompagner le déploiement des actions du projet de territoire (cf. partie 2).

---

<sup>20</sup> Source ministère de l'intérieur - DGCL. Un CIF à 0,306 indique pour le territoire de la CCARB que pour 1 € de fiscalité directe locale prélevée, 70 centimes reviennent aux communes membres et 30 centimes à l'intercommunalité.

<sup>21</sup> La CCARB appartient au conseil de développement communautaire du pôle d'équilibre rural et territorial du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon. Aussi, le débat relatif à l'instauration d'un conseil de développement prévu par l'article L. 5211-11-2 du CGCT n'est-il pas nécessaire au niveau de l'EPCI.

## 1.4 Une gouvernance active et une communication de qualité vis-à-vis de ses élus et ses citoyens

### 1.4.1 Une gouvernance élargie et participative

Conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, la communauté de communes est administrée par un conseil composé de représentants des communes membres. Il comporte, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, 41 conseillers communautaires. Au vu du ratio du nombre de conseillers par habitant (cf. annexe n° 2), la représentativité des communes-membres est globalement équilibrée au sein du conseil.

Le conseil communautaire s'est réuni en moyenne 10 fois par an entre 2019 et 2024, avec un taux de participation moyen de 86 %<sup>22</sup> ce qui témoigne d'une importante dynamique institutionnelle, bien au-delà de l'obligation de réunion trimestrielle de l'article L. 5211-11 du CGCT repris dans l'article 6 des statuts de l'EPCI. Son règlement intérieur est conforme aux obligations légales et n'appelle pas d'observation.

Le bureau, institué conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, est composé de 10 membres : le président et les 9 vice-présidents. Il s'est réuni en moyenne une vingtaine de fois par an sur la même période. Il ne bénéficie pas de délégation spécifique de la part du conseil communautaire. Ses avis sont consultatifs et servent à préparer les conseils communautaires sur des questions importantes soumises à l'assemblée délibérante.

Des commissions thématiques ont également été instituées, correspondant aux vice-présidences, afin d'apporter une expertise technique et des avis consultatifs en amont des délibérations et décisions soumises au conseil communautaire. Elles se réunissent en moyenne deux fois par an.

Afin d'associer les communes à son bon fonctionnement, l'intercommunalité a également mis en place la conférence des maires<sup>23</sup> prévue à l'article L. 5211-11-3 du CGCT. Hormis en 2019 où la CCARB a été mobilisée sur son projet de territoire, cette conférence s'est réunie en moyenne quatre fois par an entre 2020 et 2024. Par ailleurs, depuis les élections de 2020, la quasi-totalité des maires des communes membres sont également conseillers communautaires.

La communauté de communes a également institué des réunions des secrétaires de mairie et des directeurs généraux des services du territoire qui se réunissent une à deux fois par an sur des sujets divers (information sur l'instruction des permis d'aménager, journée portes ouvertes à la station d'épuration d'Urschenheim, etc.).

Dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-10 (6<sup>ème</sup> alinéa) du CGCT, le conseil communautaire a délégué ses attributions au président de la CCARB en matière de patrimoine, d'urbanisme, de finances et de commande publique, d'assainissement et de contentieux. Le président rend compte à chaque réunion du conseil de l'usage fait de ces délégations.

---

<sup>22</sup> Le taux de participation moyen annuel est compris entre 81 % (en 2024) et 91 % (en 2020).

<sup>23</sup> Elle est prévue à l'article 23 du règlement intérieur de l'intercommunalité.

Pour toute la période sous contrôle, les vice-présidents et les responsables des différents services de l'intercommunalité disposaient de délégations régulières.

#### 1.4.2 Une information de qualité aux élus et aux citoyens

L'information à destination des élus, qu'il s'agisse de la lecture de la charte de l'élu local<sup>24</sup> par le président lors du conseil communautaire du 16 juillet 2020 ou du respect des plafonds des indemnités des élus et de la réalisation d'un état récapitulatif annuel, est conforme aux dispositions législatives et réglementaires. En 2024, l'indemnité brute mensuelle s'élevait à 2 775 € pour le président et à 1 017 € pour un vice-président.

La CCARB a produit un rapport d'activité détaillé de ses services pour l'ensemble de la période dans le délai imparti. Les rapports sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et de l'assainissement destinés à l'information des usagers sont également présentés tous les ans au conseil communautaire (cf. *infra*).

L'intercommunalité dispose d'un site internet très complet donnant accès à de nombreuses publications comme le magazine trimestriel (*Pays Rhin Brisach Infos* devenu *Alsace Rhin Brisach Infos* début 2023) mais aussi des dépliants (guide des déchets, programme d'animation d'été, etc.) et différents communiqués de presse.

Toutefois, le site de la communauté de communes, s'il comprend de nombreux renseignements utiles aux administrés, pourrait néanmoins proposer une architecture plus intuitive : par exemple, les rubriques « ressources humaines » (souvent appelées « Nous rejoindre »<sup>25</sup>) et « actualités » pourraient être directement accessibles depuis la page d'accueil. De même, les actes de la collectivité qui sont disponibles avec les autres publications (magazines et dépliants), pourraient faire l'objet d'une rubrique à part entière « les actes de la CCARB » qui pourrait contenir également les rapports d'activité qui ne sont pas publiés en ligne.

Selon les dispositions combinées des articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du CGCT, les délibérations du conseil communautaire et les actes réglementaires de l'exécutif doivent faire l'objet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'une publication sous forme électronique « *de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite* »<sup>26</sup>. C'est cette nouvelle formalité qui confère à ces actes leur caractère exécutoire.

Au 24 juin 2025, le site internet de la CCARB permet de retrouver l'ensemble des ordres du jour et procès-verbaux (PV) des conseils communautaires ainsi que l'essentiel des délibérations du conseil communautaire. Néanmoins, les autres actes réglementaires (notamment les arrêtés de l'exécutif dès lors qu'ils n'ont pas de caractère individuel) ne se

---

<sup>24</sup> Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT qui prévoit que « *Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes [...] ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions* ».

<sup>25</sup> Cela permet de comprendre qu'il s'agit de recrutement et non d'une rubrique « ressources humaines » à destination des agents de l'intercommunalité.

<sup>26</sup> III de l'article L. 2131-1 du CGCT.

trouvent pas sur le site internet, ce qui fait courir un risque juridique à l'EPCI, dans la mesure où le délai de recours est prorogé tant que les formalités de publicité n'ont pas été effectuées.

Si la CCARB remplit une partie de ses nouvelles obligations en matière de publication de ses actes, elle doit cependant compléter les pièces mises en ligne afin d'y répondre totalement. Elle pourrait également faire évoluer l'ergonomie de l'affichage par défaut, défini par son prestataire, qui ne permet pas d'avoir accès aux documents par ordre chronologique ou antéchronologique. Sur ces points, la chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur de compléter la mise en ligne des documents à destination du public et d'effectuer les démarches auprès de son prestataire en vue de l'amélioration de l'ergonomie de son site internet.

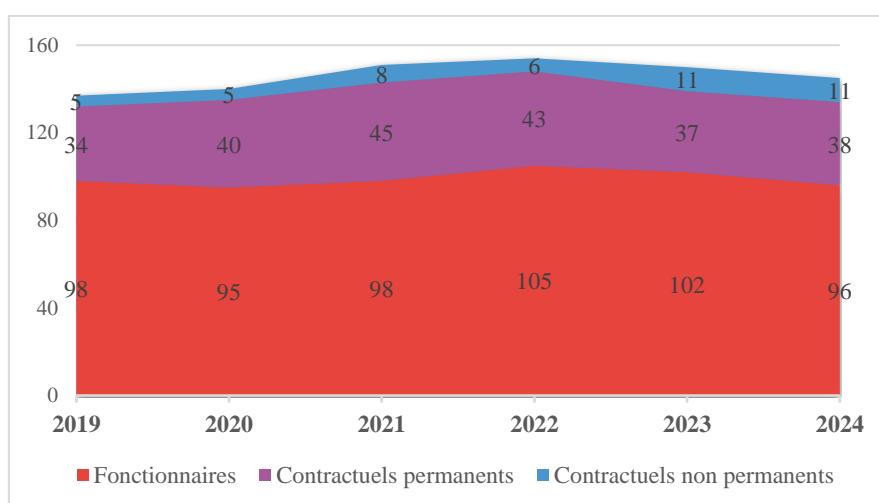
Hormis ces améliorations nécessaires, l'ensemble des outils et supports de communication de la CCARB témoigne de sa volonté d'information et de transparence, tant vis-à-vis de ses élus que de ses citoyens.

## 1.5 Une organisation des services adaptée aux enjeux communautaires

Au 31 décembre 2024, la communauté de communes employait 145 agents (effectifs physiques) dont 134 agents permanents. Depuis 2019, ces effectifs sont en hausse de 5,8 % mais en légère baisse par rapport aux années 2021 à 2023 où la CCARB comptait de 150 à 154 agents. Elle a fortement renforcé ses effectifs en matière de développement économique et touristique afin d'accompagner son projet de territoire (cf. *infra*). Dans le même temps, les effectifs de la filière technique affectés au service d'assainissement ont diminué en raison de la difficulté à recruter dans ces métiers.

De l'ordre de 28,5 % au début de la période, la proportion d'agents contractuels s'établit entre 32 % et 35 % depuis 2020.

**Graphique n° 1 : Évolution des effectifs physiques par statut entre 2019 et 2024**



Source : CRC d'après données CCARB

L'organisation repose sur huit services couvrant l'ensemble des compétences exercées par la collectivité : direction générale (1), ressources humaines, amélioration continue et moyens généraux (2), finances et patrimoines (3), aménagement, urbanisme et environnement (4), attractivité économique et touristique du territoire (5), assainissement, maintenance et espaces verts (6), petite enfance (7) et culture, jeunesse et sport (8)<sup>27</sup>.

À l'exception du service des finances, l'ensemble des directrices et directeurs des services sont en poste depuis plusieurs années au sein de la structure. Cette stabilité permet une connaissance approfondie de la CCARB et facilite le suivi des projets, illustrant la capacité de la collectivité à fidéliser ses encadrants.

### **1.5.1 Des difficultés de recrutement en lien avec la situation transfrontalière**

La CCARB rencontre des difficultés de recrutement, particulièrement sur certains métiers relevant des filières sociale et sportive (auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, maîtres-nageurs sauveteurs), ainsi que sur des fonctions de soutien (animateurs, accompagnants des élèves en situation de handicap), dans les services techniques (agents d'entretiens, maintenance électrotechnique, électricien, technicien assainissement) ou sur les postes de chargé de mission INFOBEST et coopération transfrontalière.

Selon la collectivité, ces tensions s'expliquent par un déficit d'attractivité des métiers territoriaux, une concurrence accrue à la fois du secteur privé et frontalier, les opportunités y étant plus attractives en termes de rémunération et de déroulement de carrière. L'Allemagne à proximité immédiate attire pour l'essentiel des agents qui pourraient postuler sur des fonctions de catégorie B et C tandis que la Suisse est un pôle d'attraction pour les cadres en raison de conditions salariales et de carrière plus avantageuse.

L'intercommunalité recourt à des agents contractuels tant pour répondre à des besoins ponctuels que pour faire face aux difficultés de recrutement de titulaires, notamment dans les filières en tension. Elle a fait le choix d'une gestion harmonisée entre agents titulaires et non titulaires, dans un souci d'équité de traitement. Si cette souplesse constitue un levier d'adaptation efficace, elle s'accompagne toutefois d'une charge administrative importante (cf. annexe n° 4).

### **1.5.2 Une politique de ressources humaines basée sur l'attractivité et la qualité de vie au travail**

Dans ce contexte, l'intercommunalité s'est dotée de lignes directrices de gestion (LDG) le 14 juin 2021 conformément aux obligations introduites par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique<sup>28</sup>, révisées le 20 décembre 2024 pour la période

---

<sup>27</sup> Cf. effectifs par service dans l'annexe n° 4.

<sup>28</sup> L'article L. 413-1 du code général de la fonction publique (CGFP) dispose que « *les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (RH), notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents publics, sans préjudice du pouvoir général d'appréciation de l'autorité compétente [...]* ».

2025-2026. Les LDG présentent le projet politique porté par l'exécutif, chaque objectif stratégique est associé à un ensemble de mesures ce qui permet de structurer les grandes orientations en matière de ressources humaines et d'assurer une cohérence entre les objectifs de la collectivité et les actions mises en œuvre.

Pour faire face à ses difficultés de recrutement, la CCARB a notamment identifié deux leviers : la qualité de vie au travail et l'attractivité.

#### 1.5.2.1 Une démarche en faveur de la qualité de vie au travail

Sur la période 2019 à 2023, le taux moyen d'absentéisme pour maladie ordinaire et accident de travail s'élève à 3,5 %<sup>29</sup> pour les agents permanents de la CCARB, contre 5,8 % en 2022 dans l'ensemble des collectivités territoriales<sup>30</sup>. Bien que ce taux soit sujet à des variations, il demeure globalement inférieur à la moyenne nationale. Par ailleurs, au sein de l'intercommunalité, les fonctionnaires présentent un taux d'absentéisme plus élevé que les agents contractuels.

Le taux de rotation des effectifs au sein de la CCARB est lui aussi fluctuant, avec une moyenne de 15,2 % sur la même période, contre 18,1 % en 2021 pour les intercommunalités de taille comparable (entre 100 et 349 agents)<sup>31</sup>. Ces données, inférieures aux moyennes nationales, témoignent d'une certaine stabilité des équipes de l'intercommunalité au-delà des responsables de services.

La CCARB s'engage progressivement dans l'amélioration des conditions de travail et du bien-être de ses agents. Cette démarche se traduit notamment par le développement du télétravail, la promotion de l'égalité professionnelle ainsi que des actions en matière d'écoresponsabilité.

L'expérimentation du télétravail pendant la période de Covid 19 a été concluante pour la collectivité qui a donc instauré un protocole télétravail le 1<sup>er</sup> janvier 2022. En 2023, 41 % des agents ont eu recours au télétravail<sup>32</sup>, soit une proportion très largement supérieure à la moyenne nationale observée dans les intercommunalités de taille comparable (100 à 349 agents) qui s'élève à seulement 8 % en 2021<sup>33</sup>. Pour accompagner cette évolution, la CCARB a élaboré un document relatif au droit à la déconnexion, destiné à l'ensemble des agents, qui vise à garantir le respect des temps de repos et recense les bonnes pratiques à adopter pour préserver la frontière entre vie professionnelle et personnelle.

Dans la continuité de ses lignes directrices de gestion, l'intercommunalité s'est également dotée, le 4 juillet 2022, d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2022-2025, conformément à l'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a introduit l'obligation de se doter

<sup>29</sup> Moyenne des synthèses des rapports sociaux uniques (RSU) de la CCARB au cours de ces cinq années.

<sup>30</sup> *Absentéisme dans les collectivités territoriales*, observatoire 2023 sur les données 2022.

<sup>31</sup> D'après la 3<sup>ème</sup> édition des 10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines, de la fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale et l'association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion de la fonction publique territoriale (édition 2023 portant sur des données 2021).

<sup>32</sup> Plan égalité professionnelle de la CCARB.

<sup>33</sup> 10 indicateurs « repères » - cf. *supra*.

d'un tel document pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants.

Le plan adopté par l'intercommunalité répond aux quatre objectifs fixés par la loi : prévenir et corriger les écarts de rémunération, garantir l'égal accès aux cadres d'emplois, grades et fonctions ; favoriser l'articulation entre vie professionnelle et personnelle et lutter contre les discriminations, violences, harcèlements et agissements sexistes. Des données genrées sont inscrites dans le plan, donnant alors la possibilité d'effectuer un diagnostic de la féminisation des emplois, de l'accès à la formation et de la promotion interne afin de mener des actions en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. La collectivité a notamment mis en place un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles, sexistes et des discriminations, en lien avec le centre de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 135-6 du code général de la fonction publique (CGFP). Trois signalements ont été enregistrés au cours de l'année 2023. En revanche, les données liées à l'écart de rémunération ne sont pas complètes, empêchant toute analyse et action.

La collectivité veille aussi à sensibiliser les agents aux écogestes du quotidien : tri des déchets, limitation des impressions, usage de vaisselle réutilisable, etc. En matière de mobilités durables, elle encourage les modes de déplacements alternatifs à la voiture. Elle participe notamment à l'initiative « Au boulot, j'y vais ! » organisée chaque mois de mai ; en 2023 ce dispositif a permis d'éviter l'émission de 167 kg de CO<sub>2</sub> par les agents de la CCARB. En partenariat avec huit intercommunalités du Haut-Rhin, elle promeut le covoiturage via une application mettant en relation passagers et conducteurs pour les trajets domicile-travail.

#### 1.5.2.2 Des mesures pour pallier la concurrence des autres employeurs

La CCARB va adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, au comité national d'action sociale (CNAS)<sup>34</sup> qui propose une large gamme de prestations sociales (des prêts étudiants, l'aide précarité énergie, des chèques et cartes cadeaux, des séjours vacances enfants, etc.), en remplacement des prestations offertes par le groupement d'action sociale de la mairie de Bollwiller auquel elle adhérait jusqu'alors. La cotisation annuelle au CNAS s'élève à 222 € dont 193 € pris en charge par la collectivité. Elle participe aussi à la prévoyance santé à hauteur de 19 € maximum et prend en charge 60 % du coût des titres restaurants.

L'intercommunalité met également en œuvre une procédure d'accueil des nouveaux arrivants et une attention particulière dans l'acquisition de compétences, tout au long de la carrière, afin, notamment, de renforcer la fidélisation et l'engagement des agents. Ainsi, dès leur arrivée, les agents bénéficient d'un parcours d'intégration avec une présentation de la collectivité, la remise d'un livret d'accueil et la réalisation d'un rapport d'étonnement afin d'identifier d'éventuelles pistes d'amélioration. Un questionnaire est également proposé au départ de l'agent.

La collectivité déploie également une politique de développement des compétences autour d'un plan de formation, annuel ou pluriannuel, élaboré en conformité avec les dispositions de l'article L. 423-3 du CGFP. Elle s'est également dotée d'une charte de formation

---

<sup>34</sup> Le CNAS est le premier acteur de l'action sociale du personnel territorial, avec 21 250 structures adhérentes.

qui rappelle les droits et obligation des agents en matière de formation et présente le compte personnel d'activité. En 2021, 68,6 % des agents occupant un emploi permanent ont suivi au moins une journée de formation<sup>35</sup>. Ce taux est supérieur à la moyenne nationale observée dans les synthèses des rapports sociaux uniques (RSU) pour les communautés de communes, qui s'élève à 36,9 %<sup>36</sup>.

### 1.5.2.3 Un régime indemnitaire à régulariser

La collectivité a mis en œuvre le Rifseep<sup>37</sup>, dispositif indemnitaire de droit commun créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il comprend l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), déterminée au regard des responsabilités exercées par l'agent, et le complément indemnitaire annuel (CIA) attribué au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de son évaluation professionnelle annuelle. Ce complément est compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe de fonctions fixé par arrêté et fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La délibération du conseil communautaire n° 15/26 du 22 juin 2020 qui a instauré le Rifseep au sein de l'administration communautaire, a fixé des modalités d'attribution du CIA en distinguant un CIA « socle commun », un CIA « exceptionnel » et un CIA « assiduité ». Ces règles d'attribution apparaissent irrégulières.

L'attribution du CIA « socle commun » ne tient pas compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des différents agents. Il apparaît, en fait, servir au versement d'un 13<sup>ème</sup> mois, notamment aux nouveaux arrivants alors qu'ils ne peuvent en bénéficier au titre des avantages collectivement acquis en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT<sup>38</sup>.

Le versement d'une part de CIA en fonction de l'assiduité de l'agent consiste, pour le juge administratif<sup>39</sup>, à instaurer une prime non prévue pour les fonctionnaires de l'État et par conséquent méconnaissant le principe de parité. Selon le juge, une délibération prévoyant une part du CIA valorisant l'assiduité des agents est illégale et doit être annulée. À cet égard, l'évolution du CIA « assiduité » en CIA « compensatoire grade-fonction » actée par la délibération du 30 juin 2025 ne permet pas de rétablir la légalité de ce dispositif.

Enfin, le CIA « exceptionnel » est subdivisé en deux fractions : l'une individuelle, l'autre collective. La « part » individuelle apparaît conforme aux dispositions réglementaires sous réserve que le montant attribué soit fondé sur l'évaluation des résultats professionnels lors de l'entretien annuel. En revanche, la forme collective versée en fonction de la réalisation de projets spécifiques, de pic d'activité ou des adaptations demandées à un service, dont les

<sup>35</sup> Synthèse du rapport social unique 2021 de la CCARB.

<sup>36</sup> Synthèse RSU de la DGCL pour l'année 2021.

<sup>37</sup> Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

<sup>38</sup> « *Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis* ».

<sup>39</sup> Cour administrative d'appel (CAA) Versailles – 31 août 2020 n° 18VE04033.

montants et les conditions de modulation ne sont pas renseignés dans la délibération, apparaît irrégulière.

Aussi la chambre demande à la CCARB de revoir les modalités d'attribution du CIA et, le cas échéant, de celles de l'IFSE, afin de se conformer aux dispositions réglementaires du décret du 20 mai 2014 précité. Elle prend note de l'engagement de l'ordonnateur de procéder à cette révision pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Rappel du droit n° 1 (CCARB) :** Revoir, conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, les modalités d'attribution et de versement du régime indemnitaire (Rifseep) et en particulier du complément indemnitaire annuel, et les soumettre à une nouvelle délibération du conseil communautaire.

---

### ***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

---

*La CCARB a choisi d'exercer un large éventail de compétences (42 au total). Cependant, la mutualisation mise en œuvre ainsi que les dispositifs de solidarité restent à approfondir. L'annonce de la fermeture de la centrale de Fessenheim, dès la création de l'EPCI, n'a pas permis d'engager des discussions sur les principaux outils de gouvernance territoriale (pacte de gouvernance, pacte financier et fiscal), l'exécutif local étant alors concentré sur la mise en œuvre des actions du projet de territoire.*

*Pour autant, le fonctionnement des instances montre une dynamique positive en termes de transparence et de communication vis-à-vis des citoyens et des élus. L'administration communautaire est activement engagée dans une démarche visant à renforcer l'attractivité de l'intercommunalité et la qualité de vie au travail des agents. Une évolution sera toutefois nécessaire en matière d'attribution du régime indemnitaire dont les modalités apparaissent, pour partie, irrégulières.*

---

## **2 DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES FONDÉES SUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE**

### **2.1 Un projet de territoire intégrant la coopération transfrontalière et la transition énergétique**

#### **2.1.1 Une intercommunalité investie dans la coopération transfrontalière**

La CCARB s'inscrit dans une dynamique affirmée de coopération transfrontalière, qui constitue l'une des dimensions essentielles de son projet de territoire. Le développement de

l’intercommunalité repose en effet sur la valorisation des ressources régionales et sur l’opportunité stratégique que représente sa position géographique à la frontière. Cette orientation se traduit à la fois par une participation active aux instances de gouvernance transfrontalières et par la mise en œuvre d’actions concrètes, portées par la responsable « coopération transfrontalière » de la collectivité.

La CCARB est ainsi membre de deux Groupements Locaux de Coopération Transfrontalière (GLCT) : le GLCT du Pays des Deux Brisach et le GLCT Centre Hardt Rhin Supérieur. Le but de ses groupements est de rapprocher la population des deux rives en favorisant les rencontres, les échanges et la meilleure connaissance du territoire.

Le GLCT Centre Hardt Rhin Supérieur, qui prend la forme d’un syndicat mixte, rassemble la communauté de communes ainsi que plusieurs communes allemandes<sup>40</sup> et la zone d’activité du *Gewerbe park Breisgau*. Ce groupement a vu le jour en 1998 à l’occasion de la construction d’un pont sur le Rhin, infrastructure stratégique qu’il continue à gérer et à entretenir. Toutefois, son champ d’action s’est progressivement élargi : il porte désormais des projets visant à favoriser le rapprochement entre les citoyens frontaliers.

Ainsi, plusieurs actions concrètes ont été mises en place, en particulier dans le domaine scolaire, avec notamment la participation régulière des élèves du collège de Fessenheim à la *Jobstartbörse* (bourse à l’emploi) de Bad Krozingen, l’organisation de rencontres franco-allemandes autour des thématiques environnementales, ou encore le partenariat entre les médiathèques de Fessenheim et de Bad Krozingen, qui permet des échanges d’ouvrages, des lectures dans la langue du partenaire et des séances de cinéma bilingue. Des initiatives sportives complètent ces démarches, telles que des circuits cyclistes, une grande randonnée cyclable transfrontalière et le soutien à la course de l’amitié, organisée chaque année entre Fessenheim et Hartheim-am-Rhein. La participation annuelle de la CCARB est de 24 000 €.

Le second, le GLCT Pays des Deux Brisach, a été créé en 2013 afin de structurer et pérenniser la coopération franco-allemande de proximité entre la CCARB, les communes de Breisach am Rhein, Ihringen am Kaiserstuhl, Merdingen et Vogstburg im Kaiserstuhl. Des actions ont également été menées comme un fonds pour le bilinguisme afin de soutenir le financement des échanges entre les écoles françaises et allemandes du territoire ou des dialogues citoyens transfrontaliers en 2018-2022. Le financement de l’intercommunalité se monte à 8 000 € par an.

L’Eurodistrict Région Freiburg-centre et sud Alsace<sup>41</sup> (Eurhénia), fondé en 2006 est devenu un groupement européen de coopération territoriale (GECT) doté d’une équipe et d’une autonomie juridique depuis 2020. La CCARB n’en est pas directement membre mais indirectement via le pôle d’équilibre rural et territorial (PETR) du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon. Ce groupement a pour vocation de faciliter les rencontres entre les citoyens et les acteurs du territoire et de jouer le rôle de facilitateur de projets en menant des actions comme un Campus de l’eau franco-germano-suisse réunissant des jeunes (18-28 ans) autour des enjeux climatiques liés à l’eau : échanges, visites de sites et ateliers (théâtre, podcasts, intelligence artificielle) ont été organisés en janvier-février 2025<sup>42</sup>. Son siège, comme celui des deux GLCT, se trouve au centre culturel Art’Rhena.

---

<sup>40</sup> Bad Krozingen, Eschbach, Hartheim am Rhein, Staufen, Heitersheim.

<sup>41</sup> Eurhena | Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace.

<sup>42</sup> Campus de l’Eau 2025 – Retour sur un week-end inspirant et productif à Freiburg – Eurhena.

La collectivité assure également le portage de l'instance INFOBEST<sup>43</sup> Vogelgrun *Breisach*, structure d'information et de conseil franco-allemande à destination du public qui se trouve aussi hébergée dans les locaux du centre Art'Rhena. Ce dispositif propose des entretiens gratuits permettant d'apporter des réponses concrètes aux questions liées à la mobilité entre les deux pays, notamment en matière d'emploi, de fiscalité, de prestations sociales, de démarches administratives liées à l'installation dans l'un ou l'autre État, ou encore de droits à la retraite. Au-delà de ces consultations individuelles, INFOBEST organise régulièrement des conférences, des séminaires et des réunions d'information afin de sensibiliser les habitants aux enjeux transfrontaliers.

En 2023, l'équipe composée de cinq agents bilingues, dont deux sont mis à disposition par la CCARB, a traité 6 380 demandes, par voie électronique, par téléphone ou lors de rendez-vous physiques<sup>44</sup>. Les questions relatives à la retraite, en particulier celles relevant du régime allemand, constituent la première source de sollicitations. Ce constat a conduit à la mise en place ponctuelle de permanences en partenariat avec les conseillers retraite de la caisse allemande. Le budget annuel de l'INFOBEST, abondé par 17 partenaires français et allemands dans le cadre de conventions pluriannuelles, est passé de 202 000 € en 2019 à 216 500 € en 2024, la contribution nette versée par la CCARB restant stable à hauteur de 27 500 € par an sur cette période. La CCARB participe aux instances Interreg Rhin supérieur, programme de financement de l'Union européenne destiné à encourager la coopération transfrontalière, en tant que représentante du réseau des INFOBESTs.

Au vu de l'ensemble de ces actions, la contribution de l'intercommunalité aux différentes instances transfrontalières s'articule de façon cohérente avec l'exercice de ses compétences.

## 2.1.2 La transition écologique comme opportunité de développement du territoire

La fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, a entraîné des conséquences économiques et sociales significatives, notamment la perte de 2 000 emplois directs (liés à la centrale), indirects (entreprises sous-traitantes) et induits (commerces, artisanat) auxquels viennent s'ajouter, en 2022, la suppression de 280 emplois à l'usine de production de chewing-gum située à Biesheim.

Aussi, dès l'annonce de la fermeture de la centrale, l'intercommunalité s'est mobilisée avec l'ensemble des partenaires économiques et politiques de la reconversion économique du bassin de vie pour élaborer un projet de territoire. Ce document, facultatif pour les collectivités, vise à conduire un diagnostic du territoire afin de définir une stratégie sur la base de grandes orientations à moyen et long terme.

Le conseil communautaire a d'abord validé son propre projet de territoire « Rhin-Brisach 2030 » le 26 novembre 2018. Ce projet définit, via douze grandes orientations, les principales actions envisagées.

Un second projet de territoire « Notre ambition commune pour l'avenir », porté par les services de l'État et associant les acteurs économiques et les partenaires intentionnels français

---

<sup>43</sup> Acronyme de l'allemand *INFOrmation und BERatungsSTelle* (centre d'information et de conseil).

<sup>44</sup> Rapport d'activité 2023 INFOBEST.

et allemands (région Grand Est, *Land Bade Wurtemberg*, département du Haut-Rhin, Mulhouse Alsace Agglomération, Stadt Freiburg im Breisgau, Stadt Breisach am Rhein, EDF, chambre de commerce et d’industrie Alsace Eurométropole, Caisse des dépôts et consignation - Banque des territoires, etc.) a été signé le 1<sup>er</sup> février 2019. Il a pour ambition de favoriser l’implantation d’entreprises, la création d’emplois, l’innovation et l’excellence énergétique tout en étant garant d’un développement durable, solidaire et équilibré du territoire qui doit s’appuyer sur une étroite coopération franco-allemande transfrontalière.

Ce projet, qui constitue aujourd’hui la référence en termes de pilotage et de suivi des actions, s’organise autour de quatre axes (cf. annexe n° 9) :

- axe 1 : créer des emplois et de la valeur-ajoutée dans le cadre de la reconversion économique et touristique<sup>45</sup> du territoire ;
- axe 2 : améliorer la desserte du territoire et les mobilités ;
- axe 3 : faire du territoire un modèle de transition vers une nouvelle ère énergétique ;
- axe 4 : faire du territoire un modèle d’innovation pour l’industrie et les énergies du futur.

Il doit s’appliquer à trois échelles imbriquées de territoire : un périmètre prioritaire constitué de Fessenheim et ses communes voisines du côté français (CCARB) mobilisés essentiellement sur la reconversion économique (axe 1) ; un second périmètre opérationnel matérialisé par le triangle Colmar–Mulhouse–Fribourg, pour aborder les défis de mobilités (axe 2) ; une troisième zone plus large qui peut, selon les cas, être le Haut-Rhin ou la région Grand Est et qui a vocation à devenir un modèle en matière d’innovation industrielle et de transition énergétique (axes 3 et 4).

Ce projet vise à créer un cadre favorable à l’implantation de nouvelles entreprises tout en assurant le maintien de celles déjà présentes. Les propositions s’articulent autour de leviers complémentaires grâce à des zones d’activité, des incitations fiscales, des aides à l’installation, la rénovation de la ligne de fret, la mobilisation du port rhénan et à l’innovation. L’attractivité du territoire est également pensée dans une approche plus globale, intégrant l’accueil des familles via des offres culturelles, touristiques et de mobilités, afin de favoriser l’enracinement. Les entreprises existantes, fragilisées par la fermeture du CNPE, pourraient bénéficier de dispositifs de formation, de reconversion ou de transmission de savoir-faire, en se tournant vers la transition écologique.

L’avancement des actions fait l’objet d’un suivi en bureau exécutif une ou deux fois par an, regroupant l’ensemble partenaires français et intégrant parfois les partenaires allemands dont la contribution à la mise en œuvre du projet de territoire reste à ce stade très modeste.

---

<sup>45</sup> Le terme touristique a été ajouté à l’intitulé de cet axe.

## 2.2 Une intercommunalité mobilisée sur le développement économique et touristique

La CCARB a réalisé en juin 2025 un bilan intermédiaire de la réalisation de l'axe jugé prioritaire, le développement économique et touristique (axe 1) et des actions en matière de mobilités et de transition énergétiques (axes 2 et 3).

### 2.2.1 La mise en œuvre d'une stratégie de *marketing territorial*

Pour renforcer son attractivité, la communauté de communes a engagé depuis 2019 une stratégie de *marketing territorial* en partenariat avec plusieurs acteurs institutionnels et économiques (Grand E-Nov+, l'agence régionale des transformations devenue Grand Est Développement, l'agence de développement d'Alsace (Adira), l'État, la Banque des territoires, la région Grand Est, la collectivité européenne d'Alsace, etc.). L'objectif est double : retravailler sur une image positive du territoire et attirer de nouveaux investisseurs (industriels, porteurs de projets dans le domaine du tourisme, des loisirs, de l'immobiliers d'entreprises, etc.). Pour ce faire, la CCARB a renforcé son service « attractivité économique et touristique du territoire » composé de 5 agents, encadrés directement par le directeur général des services (DGS).

Entre 2019 et 2023, elle a investi un peu plus de 70 000 € HT pour le diagnostic et la mise en œuvre d'outils et d'actions permettant de valoriser le territoire. Après avoir fait évoluer son nom, son logo et mis en cohérence le nom de l'office de tourisme Alsace Rhin Brisach, elle a lancé en avril 2023 la marque territoriale d'attractivité *Alsace Rhin Brisach, Place à l'Audace !* permettant la mise en lumière des atouts du territoire, des disponibilités foncières et de l'accompagnement des entreprises par un service dédié mais aussi la mise à disposition d'outils (clip, plaquette et site internet).

La CCARB a également participé au lancement de la marque employeur *Bien en Alsace* en collaboration avec l'Adira en juin 2024, démarche dans laquelle entreprises et partenaires s'engagent ensemble à définir et mettre en œuvre des actions destinées à attirer, fidéliser et faciliter l'épanouissement des talents. Dans ce cadre, elle organise une fois par an depuis 2023 un *Job dating* au centre Art'Rhena en partenariat avec France Travail.

### 2.2.2 Des projets de reconversion industrielle du territoire

L'aménagement du parc d'activités ÉcoRhéna, au nord de Fessenheim, est l'action principale du projet de territoire, destinée à compenser en partie la fermeture de la centrale de Fessenheim en permettant l'accueil de nouvelles entreprises. Offrant des parcelles dotées de bord à voie d'eau sur une superficie de 82,5 hectares (ha) le long du canal d'Alsace, ce projet, est porté par le syndicat mixte de gestion du port rhénan de Colmar-Neuf Brisach et doit mobiliser, entre 2018 et 2026, 15,15 M€. La CCARB met à disposition du syndicat une partie de ses agents. Ce projet prévoit, en plus des 57 ha dédiés à la zone industrielle (ZI) ; 25 ha pour le développement du port rhénan.

Sur la ZI, un groupe industriel allemand a signé un compromis de vente qui devrait permettre son installation sur 47 ha. Il prévoit d'investir 170 millions d'euros et de créer 300 emplois sur la zone. Le dépôt du permis de construire a été réalisé le 23 juin 2025. La ZI de Koechlin, attenante, doit favoriser, sur un peu plus de 10 ha l'implantation d'un second projet industriel d'envergure et la réalisation de lotissements d'activité.

Un second volet réside dans le développement du Port Rhénan Colmar-Neuf Brisach, situé au nord-est de Volgelsheim, à proximité de l'Île du Rhin nord. Plateforme multimodale qui traite annuellement 1,4 millions de tonnes de marchandises arrivant par trains, bateaux et camions, le syndicat mixte de gestion du port rhénan prévoit son extension sur 25 ha sur la zone ÉcoRhéna qui permettra de renforcer la capacité du port et en particulier de charger des colis lourds (grue de 800 tonnes). Un budget de 27 M€ est prévu à cet effet.

En parallèle, la CCARB poursuit une logique d'aménagement complémentaire du tissu économique local. La zone d'activité des Romains 2 à Fessenheim fait l'objet d'une concession d'aménagement confiée à la SPL CITIVIA, avec un permis d'aménager délivré le 14 janvier 2025. Cette opération permettra de diversifier l'offre foncière à destination des entreprises. La surface disponible est encore en cours d'évaluation archéologique.

### **2.2.3 Un développement culturel et touristique avec le centre culturel Art’Rhena**

Zone touristique et de loisirs depuis les années 1970, l'Île du Rhin nord constitue une autre action phare du projet de territoire. La CCARB a souhaité repenser son aménagement global et compléter l'offre d'équipements déjà existante (centre culturel et transfrontalier Art’Rhena, piscine Sirénia, camping, restaurants, aire de services pour camping-cars, port de plaisance...) avec la réalisation de projets structurants visant à attirer un nombre croissant de touristes (appontements, nouveaux complexes hôteliers, passerelle piétonne et cyclable entre Vogelgrun et Breisach am Rhein, casino, etc.).

#### **Le centre culturel Art’Rhena, un projet novateur voulu par la CCARB**

Le centre culturel Art’Rhena géré en régie par l'intercommunalité a ouvert en 2021, il s'inscrit dans une volonté politique portée par la CCARB de revaloriser l'île du Rhin, pensé comme un lieu de convergence. Ce projet s'ancre dans une dynamique de coopération transfrontalière avec la ville de Breisach am Rhein<sup>46</sup>, partenaire historique de la collectivité.

La création d'un équipement à vocation culturelle et transfrontalière sur le territoire répond à un double objectif : répondre à l'absence d'équipement dédié au niveau des bassins de vie, français et allemands, concernés (notamment afin d'offrir un lieu propice à l'ancrage des futurs entrepreneurs et de leurs familles) et renforcer l'attractivité touristique de l'Île du Rhin.

Soutenue par l'agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin (Adauhr) et la région Grand Est dans sa phase de préfiguration, la réalisation de ce projet a également été précédée d'une phase d'étude des besoins du territoire et de ses habitants. Des débats citoyens ont été organisés entre 2018 et 2022 dans plusieurs communes (françaises et allemandes), permettant de recueillir les attentes des populations. Des ateliers spécifiques avec les entreprises

---

<sup>46</sup> La ville de *Breisach am Rhein*, frontalière, située face à Vogelgrun, est également appelée Vieux-Brisach.

ont aussi été mis en place pour anticiper les partenariats potentiels avec le monde économique local.

Centre culturel atypique qui propose une programmation riche de spectacles vivants mais aussi centre de coopération transfrontalière, siège de nombreux organismes (Eurodistrict, les deux GLCT et INFOBEST), cet équipement de 250 m<sup>2</sup> avec une salle de spectacles de 286 places assises (1 200 debout) pour un coût total net de 10,4 M€ se veut emblématique pour son territoire par son implantation au bord du Rhin et comme trait d'union entre deux pays, deux langues et deux cultures.

La programmation a été pensée selon des axes définis dès la conception du projet : accessibilité linguistique, diversité des disciplines, représentativité des tranches d'âge et continuité tout au long de l'année pour assurer la fréquentation du lieu par un public multiple. Pour la saison 2024-2025, 27 représentations ont été proposées, auxquelles s'ajoutent 18 ateliers. La programmation, qui vise à parts égales le jeune public et le tout public, se caractérise par une diversité artistique : spectacles musicaux (opéra, chanson, musique instrumentale), théâtre, danse, expositions, cirque, contes, actions de médiation, spectacles humoristiques ainsi que des initiations. Sur le plan linguistique, 14 représentations étaient exclusivement en français, 2 uniquement en allemand, 3 bilingues (français/allemand), 7 non verbales et 1 en alsacien.

Dans le cadre du projet Interreg « Art'Rhena + »<sup>47</sup> (2024-2027), après trois saisons davantage orientées vers le non-verbal, le choix a été fait de renforcer la présence de la langue sur scène, à partir de septembre 2024. Ce projet prévoit également la diversification des publics pour attirer des personnes d'ordinaire plus éloignées des lieux culturels (bénéficiaires des minima sociaux et personnes en situation de handicap notamment). Si les publics ne sont pas formellement associés à la sélection des spectacles, en revanche leurs retours sont recueillis par une boîte à idées située à l'accueil ou par sondages auprès des enseignants pour le public scolaire.

Les données de fréquentation révèlent un ancrage progressif du centre dans le paysage local. En 2024, Art'Rhena a accueilli 8 897 personnes dont 3 728 spectateurs sur les représentations scolaires soit respectivement un taux de remplissage de 77 % et 85 %. Environ 20 % des spectateurs « tout public » provenaient de communes allemandes. La hausse globale de la fréquentation (+ 1 500 personnes) avec en moyenne 200 spectateurs par représentation tout public confirme l'appropriation du lieu par les habitants. L'accueil de grands événements comme le festival des arts de la rue « L'île en fête », qui a réuni plus de 3 000 personnes, témoigne du potentiel de la structure.

---

<sup>47</sup> Le projet « Art'Rhena +, faire d'Art'Rhena un lieu culturel incontournable du Rhin supérieur » englobe des actions de promotion et de diversification des publics pour un montant total de plus d'un million d'euros sur trois ans, subventionné à hauteur de 60 % par des fonds européens (FEDER – fond européen de développement régional).

**Photo n° 1 : Le festival des arts de la rue « L'île en fête » au centre culturel Art'Rhena**

*Source : CCARB, Art'Rhena©Vincent Schneider*

L'obtention du label de « Scène de territoire » par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) qui soutient le centre à hauteur de 14 000 € en 2025 et 40 000 € en 2027, ainsi que l'appui de la ville de *Breisach am Rhein* qui contribue au fonctionnement de la structure à hauteur de 50 000 € par an, traduisent la reconnaissance institutionnelle du projet qui, étant géré en régie, n'est pas éligible aux subventions accordées par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand Est.

En 2024, la CCARB a consacré 1 M€ de son budget de fonctionnement pour le centre culturel dont 46 % pour les charges de personnel (7 permanents + un service civique). L'Art'Rhena a, cette même année, généré un peu plus de 240 000 € de recettes (billetterie, locations avec prestations, etc.). La politique tarifaire du centre culturel (de 4 € à 25 € selon les spectacles et les tarifs) s'est élargie en 2024 en mettant en place le tarif social unique de 3 €, en partenariat avec le réseau culturel et solidaire en Alsace « Tôt ou T'Art », soit sur des spectacles ciblés par la salle culturelle, soit en cas de billets invendus sur certains événements.

Au-delà de sa fonction culturelle, Art'Rhena participe activement au projet de territoire porté par la CCARB. Il incarne une vision de développement qui allie attractivité, coopération transfrontalière et transmission culturelle. Le centre renforce la place centrale de la culture dans la cohésion sociale locale et dans l'ouverture internationale du territoire, en particulier grâce à son inscription dans une logique de bilinguisme quotidien, de participation citoyenne et de collaboration institutionnelle. Le site de l'île du Rhin, témoigne ainsi de la capacité d'un EPCI à faire de la culture un outil de transformation territoriale.

## 2.2.4 Des projets d'aménagement d'ampleurs différentes

### 2.2.4.1 L'amélioration de la desserte et des mobilités douces par l'intercommunalité

Dans le cadre de sa politique de promotion des mobilités douces et d'amélioration de l'accessibilité de son territoire, l'intercommunalité a adopté en novembre 2024 un schéma directeur des mobilités durables. L'élaboration de ce document stratégique s'est accompagnée d'une consultation des habitants *via* un sondage en ligne accessible sur le site internet de l'intercommunalité, afin de recueillir leurs attentes et besoins.

Ce schéma a permis de dresser un état des lieux précis des pratiques et des carences en matière de déplacements, débouchant sur la définition d'un plan d'action structuré autour de trois orientations complémentaires. Le premier axe concerne l'aménagement du territoire, avec pour priorité la sécurisation et l'amélioration du réseau existant, notamment les pistes cyclables. Le second vise à étoffer l'offre de services en facilitant la mobilité, à travers l'installation de bornes de recharge, la création d'aires de repos et de covoiturage adaptées. Enfin, le troisième axe porte sur la sensibilisation et l'animation du territoire : la CCARB, qui dispose déjà d'un réseau cyclable de 160 kilomètres, entend renforcer sa politique de communication et organiser des événements afin d'encourager la pratique du vélo auprès des habitants.

Le projet de territoire prévoit, entre 2018 et 2030, la création d'axes cyclables en développant les principales dessertes économiques et touristiques afin de faciliter les déplacements quotidiens, notamment domicile-travail. Un montant de 3,4 M€ dont 2 M€ pour la « piste économique » est prévu sur ce volet.

### 2.2.4.2 Le développement des mobilités au sein du triangle Colmar-Mulhouse-Fribourg

Actuellement, la mobilité transfrontalière par transport collectif n'est assurée qu'avec la ligne de bus Colmar-Breisach (environ 1 heure).

Dans le cadre des projets structurants en cours qui excèdent les seules compétences et capacités d'action de la CCARB, la question de la mobilité transfrontalière ferroviaire occupe une place centrale. La réouverture de la liaison voyageurs entre Colmar, Breisach et Fribourg constitue en effet un projet d'envergure qui dépasse le périmètre intercommunal et mobilise des partenaires institutionnels à différents niveaux, tant en France qu'en Allemagne<sup>48</sup>.

Cette liaison, interrompue depuis la destruction du pont ferroviaire sur le Rhin à la fin de la Seconde Guerre mondiale, représente un enjeu majeur de développement pour le territoire. Elle s'inscrit dans les dispositifs de coopération transfrontalière portés par les États et les collectivités, au-delà du projet de territoire post-Fessenheim, car elle constitue également l'une

---

<sup>48</sup> Yanis Drouin et Tristan Vanexem, Train Colmar-Fribourg, le projet reste à quai, CUEJ.info - publié le 3 avril 2025.

des quinze mesures du traité d’Aix-la-Chapelle sur la coopération et l’intégration franco-allemandes signé le 22 janvier 2019.

Ce pont ferroviaire permettrait de relier directement les bassins d’emploi, de formation et d’habitat situés de part et d’autre du Rhin, renforçant l’attractivité et l’intégration du territoire de la CCARB au sein de l’espace rhénan. Les études préliminaires réalisées entre 2020 et 2022 ont confirmé sa faisabilité technique, estimant un trafic potentiel entre 3 500 et 5 900 voyageurs par jour. Le coût de cette infrastructure est aujourd’hui estimé à près de 900 M€, compte tenu des montants à prévoir pour la reconstruction du pont et l’adaptation des infrastructures ferroviaires existantes. Si des études techniques ont été engagées sous l’égide des États français et allemand, les arbitrages budgétaires nécessaires à la réalisation concrète du projet demeurent à ce stade en suspens.

Par ailleurs, la ligne ferroviaire Colmar-Volgelsheim, exclusivement dédiée au fret, s’inscrit-elle aussi dans cette logique de projet nécessitant une coopération élargie. Son rôle dans le soutien à l’activité économique du port rhénan de Colmar–Neuf-Brisach et plus globalement à la logistique territoriale, en fait un axe structurant dont la modernisation a déjà mobilisé l’État, la région Grand Est, la Collectivité européenne d’Alsace et SNCF Réseau. Si des travaux de réhabilitation ont permis de maintenir l’exploitation de la ligne fret, les prochaines phases de modernisation nécessiteront des financements conséquents de la part des partenaires de la CCARB.

## 2.2.5 Transition énergétique et innovation : des projets à plus long terme

En matière de transition énergétique, la CCARB porte plusieurs actions sur son territoire : le développement des aides aux particuliers pour le travaux de rénovation énergétique (environ 120 dossiers par an pour un budget annuel compris entre 100 000 € et 110 000 €), la rénovation énergétique de l’éclairage public dans la dizaine de zones d’activité économique de l’intercommunalité, l’implantation de panneaux photovoltaïques sur ses grands équipements (sur la toiture du bâtiment accueil enfance de Kunheim depuis 2009, à la pépinière d’entreprises La Ruche de Fessenheim depuis 2011, à la déchetterie de Biesheim et la station de traitement des eaux de Urschenheim depuis 2024).

Par ailleurs, l’intercommunalité compte sur le projet de Technocentre pour constituer une vitrine technologique pour le territoire qui pourrait faire évoluer l’image, parfois négative, du nucléaire. Ce projet vise à réaliser et exploiter, sur le territoire de Fessenheim, une usine destinée au recyclage des métaux très faiblement actifs (TFA)<sup>49</sup> issus du démantèlement des installations nucléaires et de la maintenance du parc de production. Ces métaux pourraient ensuite être réutilisés pour l’industrie conventionnelle contribuant ainsi à la réduction de la consommation de ressources naturelles.

La commission nationale du débat public a pris la décision d’organiser, sur la base d’une saisine volontaire d’EDF, un débat public qui s’est tenu du 10 octobre 2024 au 7 février 2025. Selon le dossier établi par EDF, cette installation, inscrite dans l’axe 4 du projet de territoire post-Fessenheim et intégrée au plan France Relance, serait construite à partir de 2027 et mise

---

<sup>49</sup> La valorisation de ces déchets a été identifiée dans le cadre du 5<sup>ème</sup> Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) 2022-2026.

en service en 2031, avec une durée d'activité estimée est d'au moins 40 ans. Le projet conduirait à la création d'environ 200 emplois directs pérennes et mobiliser 200 à 300 personnes pendant les cinq années de chantier. L'investissement initial est évalué à 450 M€. À terme, ce centre, qui pourrait se situer à proximité de la centrale nucléaire mise à l'arrêt en 2020 et en cours de pré-démantèlement, pourrait générer 2,4 M€ par an de recettes fiscales à partir de la deuxième année selon la législation fiscale actuellement en vigueur.

Les actions du projet de territoire, en particulier celles des axes 2, 3 et 4 illustrent la nécessité, pour la CCARB, de s'inscrire dans des dynamiques de coopération et de gouvernance élargies, afin de sécuriser les investissements et les arbitrages nécessaires à leur aboutissement. Ils confirment que certains leviers de développement territorial dépassent le cadre strict des compétences intercommunales et requièrent un engagement partagé entre les échelons locaux, nationaux et transfrontaliers.

---

### ***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

---

*Le projet de territoire permet de définir les grands axes de développement et les principales actions pour une reconversion post-Fessenheim réussie. Ses quatre volets (développement économique et touristique, desserte et mobilités, transition énergétique et innovation) s'entendent à différentes échelles, locale, départementale et régionale.*

*L'intercommunalité, au cours de la dernière mandature, s'est fortement engagée sur les projets dont elle a le pilotage, à savoir ceux concernant le développement économique et touristique en particulier l'implantation du centre culturel transfrontalier Art'Rhena et l'aménagement global de l'Île du Rhin nord mais aussi les projets encore en cours sur la zone d'activité ÉcoRhéna. En revanche, elle a peu de prise sur d'autres projets qui relèvent de la responsabilité de ses partenaires publics ou privés (ligne ferroviaire Colmar-Fribourg, installation du Technocentre EDF ou de l'entreprise Liebherr).*

---

## **3 UNE SITUATION FINANCIÈRE À CONFORTER POUR L'AVENIR**

Au 31 décembre 2024, la CCARB disposait d'un budget principal (BP) et de sept budgets annexes (BA) contre huit en début de période, le BA de la zone d'activité « Les Romains 2 » ayant été clôturé en 2022<sup>50</sup>.

En 2024, le budget principal représentait 66,7 % des produits de gestion. Les deux budgets annexes, liés à l'assainissement et au traitement des déchets, services à caractère industriel et commercial (SPIC), correspondent respectivement à 12,9 % et 19,6 % des produits de gestion cette même année. Seuls ces trois budgets qui représentent plus de 99 % des produits

---

<sup>50</sup> Voir annexe n° 5.

de gestion du budget communautaire (cf. annexe n° 5) font l'objet d'une analyse de leurs situation financière.

### **3.1 Une information budgétaire et financière à améliorer s'agissant du patrimoine**

Jusqu'en 2023 inclus, la CCARB a appliqué les instructions budgétaires et comptables suivantes : M14 pour son budget principal et ses budgets annexes autres que celui dédié à l'assainissement (M49) et aux ordures ménagères (M4).

Le conseil communautaire a décidé d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en remplacement de la M14 et a adopté le règlement budgétaire et financier prévu par cette instruction en octobre 2023. Ce règlement comble l'absence de procédures écrites, notamment en matière de gestion patrimoniale, d'opérations de fin de gestion, d'amortissements, de provisions et de gestion pluriannuelle des investissements.

#### **3.1.1 Une attention portée à la communication des documents budgétaires**

Dès sa création, la CCARB a volontairement instauré un débat d'orientation budgétaire (DOB), bien que non obligatoire pour une communauté de communes dont aucune commune membre ne dépasse 3 500 habitants<sup>51</sup>. Ce débat repose sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui présente les grandes orientations financières pour le budget principal et les budgets annexes, le contexte économique général, les impacts de la fermeture de la centrale de Fessenheim, les projections budgétaires pluriannuelles fondées sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI) ainsi que l'état de l'endettement de l'EPCI.

Ce débat devrait être précédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-2 du CGCT, de la présentation au conseil communautaire du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes qui s'impose à tous les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants. Actuellement, ce rapport est présenté annuellement au comité social territorial et l'ordonnateur s'est engagé, à la faveur du contrôle, à le présenter également au conseil communautaire conformément aux dispositions précitées.

S'agissant des deux services publics industriels et commerciaux gérés par l'EPCI pour la prévention et la gestion des déchets et l'assainissement, l'intercommunalité présente chaque année au conseil communautaire son rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Quelques ajustements sont à réaliser pour le budget déchets, à la fois afin de respecter le délai de réalisation de six mois<sup>52</sup> (présentation plus tardive à partir de 2021) et de bien veiller à diffuser au conseil communautaire et au public le rapport d'activité de son prestataire, le syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs (SITDCE), chargé

---

<sup>51</sup> D'après l'article L. 5311-36 du CGCT.

<sup>52</sup> Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-17-1 du CGCT.

pour la CCARB du transport et du traitement des ordures ménagères résiduelles, ce rapport ayant été intégré en annexe du RPQS de l'intercommunalité uniquement en 2019, 2020 et 2023.

Les documents budgétaires de l'EPCI sont mis à la disposition du public au siège de celui-ci. Dans une logique d'amélioration de l'information, la chambre invite l'intercommunalité à mettre à la disposition des citoyens sur son site internet l'ensemble de ces informations budgétaires et comptables (rapports d'activité, budgets et comptes administratifs, RPQS). Elle prend note de l'engagement de l'ordonnateur de renforcer l'information des citoyens en publiant sur son site l'ensemble des données budgétaires et comptables dans les délais requis.

### **3.1.2 Une situation patrimoniale à régulariser et à actualiser**

Une actualisation des méthodes et durées d'amortissement applicables aux immobilisations du budget principal et des deux budgets générant un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) est intervenue par délibération du 31 mai 2021. Néanmoins, plusieurs écarts subsistent entre les durées votées et celles effectivement appliquées par le comptable, notamment des durées d'amortissement plus longues (60 ans)<sup>53</sup> que celles arrêtées ou recommandées par les instructions comptables (M57, M14, M49 et M4) ce qui peut entraîner une minoration artificielle des dotations aux amortissements et nuire à la sincérité des charges (exemples : sols amortissants, voirie sur le BP, pompes, turbines, bâche de serre de séchage, appareils de mesure, mise en sécurité pour le BA assainissement et déchetterie pour le BA déchets).

La chambre rappelle également que l'instruction M57 a introduit la méthode d'amortissement *au prorata temporis* et que le conseil communautaire aurait dû délibérer sur ce point fin 2023 afin d'établir les nouvelles règles applicables ou de décider le maintien possible de la méthode linéaire. Le règlement budgétaire et financier de la CCARB n'indique, au demeurant, aucune disposition à ce sujet.

Par ailleurs, des écarts significatifs ont été constatés entre les inventaires physiques tenus par la collectivité et les états de l'actif du comptable, avec une différence de 77 M€ pour le budget principal.

---

<sup>53</sup> Par exemple, dans l'état de l'actif du budget déchets (M4), certaines déchetteries sont amorties sur 60 ans alors que la délibération prévoit 30 ans.

**Tableau n° 1 : Inventaire et état de l'actif de la CCARB au 31 décembre 2023**

En €	Budget principal	BA assainissement	BA déchets
<b>État de l'actif comptable</b>			
Valeur brute	97 123 040	51 502 362	10 159 468
Valeur nette comptable	83 829 189	32 442 863	7 153 155
<b>Inventaire</b>			
Valeur initiale	174 316 128	51 725 319	10 418 969
Valeur nette comptable	Néant	Néant	Néant
Écarts	- 77 193 088	- 222 957	- 259 501

*Source : CRC GE d'après les données de la CCARB et les comptes de gestion*

Les inventaires sont également incomplets notamment en raison de l'absence de plans d'amortissement précisant les durées pratiquées et la valeur nette comptable des actifs. Si un travail de reclassement des immobilisations en cours vers des immobilisations amortissables a été engagé en 2024 pour le budget principal, ce travail doit être poursuivi pour les budgets annexes SPIC où les immobilisations en cours ont fortement progressé entre 2019-2024 (+ 425 % pour le l'assainissement, + 9 875 % pour les déchets). Pour ce dernier, les immobilisations en cours représentent, fin 2024, 47% des immobilisations corporelles, réduisant d'autant les charges d'amortissements comptabilisées. La sous-évaluation des dotations aux amortissements de ces budgets est susceptible de fausser le résultat de l'exercice et la perception de la situation financière réelle de la communauté de communes.

Aussi, la chambre rappelle à l'ordonnateur son obligation de fiabiliser les états patrimoniaux de la collectivité, en lien avec le comptable, en veillant à la mise en œuvre de plans d'amortissement cohérents avec les durées votées et restantes d'utilisation des actifs afin de disposer d'une image fidèle et sincère de la situation patrimoniale de l'entité.

**Rappel du droit n° 2 (CCARB) :** Mettre à jour l'inventaire de l'EPCI et corriger le montant des dotations aux amortissements, conformément aux instructions budgétaires et comptables applicables aux différents budgets (M57, M4 et M49).

### 3.2 Un pilotage à renforcer pour les budgets « déchets » et « assainissement »

Les deux budgets annexes « collecte et valorisation des déchets » (CVD) et « assainissement » présentent des situations très différentes. Après une fragilité au début de la période, le budget déchets a désormais retrouvé un équilibre après le financement d'équipements structurants. En revanche, le budget assainissement s'inscrit encore dans un cycle d'investissements lourds, dans un contexte d'actualisation de son schéma directeur d'assainissement. En outre, le cadre de gestion de ces deux budgets ne répond que partiellement aux règles applicables.

### 3.2.1 Un cadre de gestion incomplet pour ces deux budgets

Les SPIC, quel que soit leur mode de gestion sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen des redevances perçues auprès des usagers, selon le principe posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. En application de ce principe, une collectivité gérant un SPIC doit constituer une régie dotée de l'autonomie financière<sup>54</sup> dotée ou non de la personnalité juridique. Les deux SPIC gérés par la CCARB doivent donc concrètement disposer d'un budget propre, sous la forme de budget annexe, d'un compte au Trésor et d'une gouvernance spécifique (statuts, conseil d'exploitation, directeur).

Si les deux budgets annexes « collecte et valorisation des déchets » (CVD) et « assainissement » disposent de leur propre compte au Trésor depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le cadre de gestion qui leur est applicable n'est pas conforme à ce que prévoit le CCGT. En effet, ces régies dotées de la seule autonomie financière ne disposent pas à ce jour de statuts, de conseil d'exploitation, ni de directeur contrairement à ce que prévoit l'article L. 2221-14 du CGCT.

Les commissions thématiques constituées au sein du conseil communautaire ne peuvent pas suppléer l'absence de conseil d'exploitation car il doit être composé de membres extérieurs à la collectivité<sup>55</sup>. En outre, l'absence de statuts ne permet pas de fixer les modalités de renouvellement des membres du conseil d'exploitation et ses règles de fonctionnement, notamment la périodicité des réunions et les compétences décisionnelles du conseil.

Dans la perspective du renouvellement du conseil communautaire de 2026, la chambre rappelle à la communauté de communes qu'il lui appartient de se doter, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du CGCT, d'un conseil d'exploitation pour la gestion de ses deux budgets annexes déchets et assainissement.

**Rappel du droit n° 3 (CCARB) :** Doter les régies « collecte et valorisation des déchets » et « assainissement » de statuts et d'un conseil d'exploitation, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du CGCT.

### 3.2.2 Une politique active de prévention et de gestion des déchets

La CCARB est compétente pour assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)<sup>56</sup>. Son président en a fixé les modalités dans le règlement de collecte adopté en décembre 2017 et révisé en 2023 conformément à l'article L. 5211-9-2 du CGCT. Le règlement en vigueur intègre les dispositions relatives à la facturation et au fonctionnement des déchetteries.

L'intercommunalité assure par le biais de marchés de services la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) en porte à porte ainsi que celle des déchets recyclables via des points d'apport volontaire (verre, multi-matériaux, etc.) et elle a confié le traitement et le

---

<sup>54</sup> Article L. 1412-1 du CGCT.

<sup>55</sup> Article R. 2221-4 du CGCT.

<sup>56</sup> Déchets dont le producteur n'est pas un ménage et qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions particulières.

transport des OMR au SITDCE (cf. *supra*), syndicat auquel adhéraient déjà les deux anciennes intercommunalités, Pays de Brisach et Essor du Rhin.

La fusion de 2017 a entraîné une réorganisation des installations : plusieurs équipements vétustes, dont certaines déchetteries et points verts, ont été fermés. Parallèlement, la déchetterie de Blodelsheim a été remise aux normes et celle de Biesheim reconstruite, occasionnant des investissements conséquents.

Aujourd’hui, la collectivité dispose d’un maillage territorial cohérent avec des équipements conformes aux normes : deux déchetteries intercommunales, au nord et au sud, deux points verts au centre du territoire (Dessenheim et Heiteren) ainsi que 86 points d’apports volontaires (PAV)<sup>57</sup>. La gestion des deux déchetteries et des PAV est confiée à deux opérateurs mandataires.

### **3.2.2.1 Une démarche à relancer pour améliorer les résultats**

Dès sa fusion en 2017, la CCARB a élaboré son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre, au sens de l’article L. 541-15-1 du code de l’environnement. Ce programme devait permettre de réduire la quantité de DMA produits de 10 % à horizon 2020.

L’objectif global de 578 kg de déchets collectés par an et par habitant en 2020 a été atteint avec un tonnage de 574 kg de déchets par an et par habitant<sup>58</sup> constaté à cette date.

Au cours de la période, elle a mis en place de nouvelles filières de tri en déchetterie (27) ainsi que de nombreuses actions de prévention et sensibilisation à destination de différents publics (écoles, communes, entreprises) en utilisant plusieurs canaux de communication (site internet, réseaux sociaux, campagnes d’information, guide, etc.). Elle encourage le compostage domestique en versant une aide de 15 à 20 € pour l’achat de composteurs et le réemploi avec la mise en place de « Givebox »<sup>59</sup> et l’organisation d’un *Repair café* ambulant.

Néanmoins, avec 558 kg de déchets collectés par habitant en 2023<sup>60</sup>, la CCARB reste au-dessus des moyennes<sup>61</sup> régionales (479 kg), départementales (464 kg) et de celles des collectivités en tarification incitative (533 kg). Les refus de tri, comportant un objectif affiché de 3,6 kg par an et par habitant, ont presque quadruplé en 2023, entraînant une hausse de 66 % de leur coût de traitement. Ces résultats confirment la nécessité de poursuivre les actions engagées et d’adapter les stratégies de prévention afin d’optimiser la gestion des déchets et rapprocher la CCARB des meilleures performances du territoire.

Pour ce faire, la CCARB devra réaliser l’évaluation prévue à l’article R. 541-41-28 du code de l’environnement, qui impose à la commission chargée de la prévention et la gestion des

<sup>57</sup> Selon le site internet de la CCARB, 446 conteneurs de collectes sélectives y sont répartis : 278 pour les emballages et les papiers, 122 pour le verre et 46 pour les bio déchets.

<sup>58</sup> Page 40 du bilan 2020 du PLPDMA.

<sup>59</sup> Boîtes à dons.

<sup>60</sup> RPQS 2023, page 17.

<sup>61</sup> Ademe : fichier base référentiel régional, matrice des coûts, Grand Est, 2023.

déchets de réaliser une évaluation tous les six ans et de transmettre ce bilan à l'organe délibérant qui doit se prononcer sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme.

Si l'intercommunalité a bien transmis des bilans annuels de 2018 à 2023 de son PLPDMA, en revanche le conseil communautaire n'a pas délibéré sur la révision de ce programme 2017-2023<sup>62</sup>. La collectivité continue à s'appuyer sur les actions qui y figurent et indique que la révision pourra se poser avec la nouvelle mandature.

La chambre rappelle qu'il appartiendra à la commission déchets de la CCARB de produire, après l'installation du nouveau conseil communautaire, l'évaluation requise en matière de prévention et gestion des déchets afin que l'organe délibérant se prononce sur la révision du PLPDMA.

### 3.2.2.2 Des coûts du service inférieurs aux références régionales

À sa création, la CCARB a décidé d'opter pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (Reom) et dès 2018 pour la Reom incitative<sup>63</sup> pour l'ensemble de ses communes, celle-ci s'appliquant déjà dans les 7 communes du sud depuis 2013.

Entre 2019 et 2024, la CCARB a appliqué des hausses progressives de ses tarifs visant à la fois à lui permettre de financer ses investissements, d'encourager une diminution des déchets à la source (réduction du nombre de levées ou de passages en déchetterie incluses dans le forfait de 25 % à partir de 2023) et de mieux réguler les déchets des professionnels (instauration d'une tarification incitative au volume cette même année avec davantage de filières de tri).

Pour les particuliers, les ménages à « petit volume de déchets » ont supporté une hausse conséquente du tarif sur la période (65 % pour la part fixe pour une personne seule et 48 % pour un ménage de plusieurs personnes pour un bac de 140 litres) tandis que les tarifs appliqués aux volumes plus importants connaissaient une baisse de l'ordre de 30 %.

Alors que la collectivité connaissait une augmentation significative du coût du traitement des déchets (+ 16,8 %) entre 2019 et 2023, le coût complet médian par habitant évoluait plus modérément (+ 14,5 %) grâce à une réduction des tonnages collectés, tant pour les particuliers que pour les professionnels.

---

<sup>62</sup> La première année couvre 2017-2018 d'où le décalage jusqu'à 2023.

<sup>63</sup> Définie à l'article L. 2333-76 du CGCT, la Reom incitative prévoit une part fixe et une part variable en fonction de l'utilisation du service.

**Tableau n° 2 : Coût complet médian et coût aidé médian du traitement des déchets par habitant**

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2019-2023
Charges totales	3 281 998	3 353 635	3 672 317	3 752 537	3 831 842	4 063 930	+ 16,8 %
Habitants	33 580	33 774	33 911	34 029	34 249	34 484	+ 2 %
<b>Coût complet / hab.</b>	<b>98</b>	<b>99</b>	<b>108</b>	<b>110</b>	<b>112</b>	<b>118</b>	<b>+ 14,5 %</b>
Recettes liées à l'activité	802 143	677 691	1 257 873	889 224	897 783	1 246 557	+ 11,9 %
Reste à financer par la collectivité	2 479 854	2 675 944	2 414 444	2 863 313	2 934 059	2 817 373	+ 18,3 %
<b>Coût aidé / hab.</b>	<b>74</b>	<b>79</b>	<b>71</b>	<b>84</b>	<b>86</b>	<b>82</b>	<b>+ 16 %</b>

Source : *comptes de gestion 2019-2024*

De la même manière, le coût aidé médian par habitant, qui correspond au coût restant à charge de la collectivité financé par la Reom, après prise en compte des recettes liées à l'activité (produit des matières revendues et subventions), a progressé de 16 % passant de 74 € en 2019 à 86 € en 2023. Néanmoins, ce coût aidé par habitant reste inférieur aux références régionales observées par l'Agence de la transition écologique (Ademe)<sup>64</sup> : 106 € pour le Grand Est et 105 € pour le département du Haut-Rhin.

### 3.2.2.3 Une amélioration des résultats d'exploitation favorable à la réalisation d'investissements

Le budget annexe déchets tire sa ressource principale de la Reom qui représentait entre 2019 et 2024, 74 % des produits. Les autres produits sont, pour l'essentiel, les soutiens financiers versés par les éco-organismes et les produits industriels liés à la vente de matériaux. Les charges quant à elles se composent à 75 % du coût du traitement des déchets, le deuxième poste de dépenses étant les charges de personnel (11 % sur la période).

---

<sup>64</sup> Ademe, fichier base référentiel régional matrice des coûts, Grand Est 2023.

Tableau n° 3 : Évolution de la CAF brute et du résultat de 2019 à 2024

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2019/2024
<b>Produits d'exploitation (A)</b>	<b>2 937 352</b>	<b>2 988 375</b>	<b>3 835 961</b>	<b>3 790 603</b>	<b>3 976 832</b>	<b>4 479 230</b>	<b>52 %</b>
<i>dont Reom</i>	2 135 209	2 310 683	2 578 087	2 901 378	3 079 048	3 232 673	51 %
<b>Évolution par rapport N/N-1</b>		<b>8 %</b>	<b>12 %</b>	<b>13 %</b>	<b>6 %</b>	<b>5 %</b>	
<i>dont produits industriels</i>	253 490	138 753	401 717	349 392	261 302	NR	NR
<i>dont soutiens financiers</i>	548 651	538 935	856 155	539 825	636 479	NR	NR
<b>Charges d'exploitation (B)</b>	<b>3 103 712</b>	<b>3 182 647</b>	<b>3 461 445</b>	<b>3 431 573</b>	<b>3 618 672</b>	<b>3 764 014</b>	<b>21 %</b>
<i>dont traitement des déchets</i>	2 441 197	2 545 101	2 778 982	2 699 878	2 919 594	3 029 787	24 %
<b>Évolution par rapport N/N-1</b>		<b>4 %</b>	<b>9 %</b>	<b>- 3 %</b>	<b>8 %</b>	<b>4 %</b>	
<i>dont charges de personnel</i>	350 466	316 426	355 629	403 535	425 162	487 233	39 %
<b>Excédent/déficit brut d'exploitation (A) - (B)</b>	<b>- 166 360</b>	<b>- 194 272</b>	<b>374 516</b>	<b>359 030</b>	<b>358 160</b>	<b>715 216</b>	<b>NR</b>
(+/-) résultat financier	0	0	0	- 4 226	- 21 997	- 23 639	NR
(+/-) résultat exceptionnel	67 815	66 502	2 770	18 317	640 892	12 822	- 81 %
<b>CAF brute</b>	<b>- 98 545</b>	<b>- 127 770</b>	<b>377 286</b>	<b>373 121</b>	<b>977 055</b>	<b>704 399</b>	<b>NR</b>
<b>Résultat d'exploitation <sup>1</sup></b>	<b>- 219 082</b>	<b>- 238 440</b>	<b>228 278</b>	<b>129 488</b>	<b>847 308</b>	<b>494 435</b>	<b>NR</b>

<sup>1</sup> Résultat d'exploitation obtenu après avoir retiré de la CAF brute les dotations aux amortissements et aux provisions et ajouté les quotes-parts de subventions (cf. annexe n° 6)

Source : comptes de gestion 2019-2024

La dynamique des recettes (+ 52 %), et notamment de la Reom (+ 51 %) grâce à la révision tarifaire en année pleine en 2021, a permis, face une augmentation plus mesurée des charges (+ 21 %) de dégager à partir de cette même année un excédent d'exploitation et un résultat d'exploitation positifs. L'enjeu pour la CCARB sera de maîtriser le coût du traitement des déchets en hausse sur la période (+ 24 %), malgré une réduction des volumes collectés (- 11 %).

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, qui représente les ressources dont une collectivité ou un établissement public dispose après paiement de ses charges de fonctionnement hors produits de cessions, négative en 2019 et 2020, est redevenue positive à partir de 2021, atteignant son niveau le plus haut (près de 1 M€) en 2023.

De 2019 à 2024, la CCARB a effectué près de 4,3 M€ de dépenses d'équipement (cf. annexe n° 6), concentrées entre 2022 et 2024 (91 % du montant de la période). Les principaux investissements ont porté sur la phase d'étude puis de reconstruction avec extension de la déchetterie de Biesheim pour un montant de 3,6 M€ HT.

Elle a eu recours en 2022 à un emprunt de 2,5 M€ dans le cadre d'une opération de prêts groupés (cf. partie 3.3.1.2.) ainsi qu'à une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 500 000 € du budget principal en 2023<sup>65</sup> pour soutenir différents investissements.

---

<sup>65</sup> Dans la délibération n° 2022-180 du 12 décembre 2022 dans laquelle le conseil communautaire approuve le BP, il est prévu une subvention exceptionnelle en complément de l'emprunt en vue de financer les travaux d'aménagement des bureaux du service CVD, la transformation des déchetteries de Heiteren et Dessenheim et de contribuer au financement des travaux de la déchetterie de Biesheim.

### 3.2.2.4 Une trésorerie à conforter

La principale difficulté du BA déchets réside dans son besoin en fonds de roulement (BFR) structurellement élevé, reflet du décalage entre les charges engagées et les recettes perçues. Ce besoin correspond aux ressources financières que le service avance pour assurer son cycle d'exploitation (cf. annexe n° 6).

Entre 2019 à 2021, le budget annexe CVD a connu une situation de trésorerie négative qui n'a pas affecté son fonctionnement car il était encore géré comme un service public administratif, sans compte au Trésor dédié. Durant cette période, le budget principal a pris en charge ce besoin de trésorerie, représentant un apport annuel moyen de 417 804 €.

Depuis 2023 et la mise en place de l'autonomie financière, la trésorerie du budget annexe reste très tendue, en raison notamment d'un système de facturation (paiement semestriel après service échu) qui s'avère pénalisant. En 2024, la CCARB a dû, en outre, faire face à des difficultés pour l'envoi de la facturation du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 mais aussi à des retards dans l'obtention de subventions liées à la construction de la déchetterie de Biesheim.

Le prélèvement automatique, mis en place en 2024 et adopté par environ 25 % des usagers, constitue une première amélioration. Cependant, à fin 2024, la trésorerie nette ne couvrait encore que 20 jours de charges courantes.

Bien que, selon l'ordonnateur, le niveau de trésorerie se soit amélioré au cours de l'année 2025, il reviendra à la communauté de communes d'apprecier si la facturation biannuelle reste adaptée et ne constitue pas une source de fragilité pour la gestion du service.

### 3.2.3 Un effort d'investissement à poursuivre pour le budget assainissement

La CCARB a pris dès sa création, en 2017, la compétence « assainissement ». Dans ce cadre, l'intercommunalité assure, en régie directe, différentes missions :

- l'assainissement collectif (collecte, transport et traitement des eaux domestiques, entretien et maintenance des réseaux, police des réseaux et suivi de la gestion des stations d'épuration) ;
- l'assainissement non collectif (contrôle des installations de collecte type fosses septiques) ;
- la gestion des eaux pluviales (collecte, transport et traitement des eaux pluviales, instruction du volet assainissement des permis d'aménager, maintenance des installations de la piscine Sirénia, etc.).

La gestion des stations d'épuration (Step) a été confiée à la société publique locale (SPL) Colmarienne des Eaux dans le cadre d'un contrat de prestation de service. Concrètement la gestion de l'assainissement est assurée par les services de la CCARB pour 28 des 29 communes membres (25 en assainissement collectif et 3 en non collectif) et par le syndicat intercommunal des eaux de la plaine de l'Ill (Siepi) pour la commune de Logelheim.

### 3.2.3.1 Une connaissance de l'état des réseaux en cours d'actualisation

Pour mener à bien ses missions, le service assainissement de la CCARB s'appuie sur de nombreuses infrastructures dont la construction et l'entretien représentent un poids financier important. Ces équipements se composent de 9 stations, 1 micro station pour un lotissement de Hirtzfelden, 84 stations de pompage, environ 380 km de réseau, 8 280 avaloirs et 3 593 ouvrages annexes dont la gestion patrimoniale est essentielle. Elle permet à la fois de garantir leur bon fonctionnement, assurer leur renouvellement et améliorer le taux de rendement des réseaux.

À cet égard, l'article L. 2224-8 du CGCT<sup>66</sup> prévoit que les collectivités doivent disposer d'un état des lieux des installations et des réseaux afin d'établir des schémas directeurs en matière d'eau potable et d'assainissement, au moins une fois tous les dix ans. Ce schéma doit intégrer, en plus de zonages adaptés en matière de collecte des eaux usées et d'eaux pluviales (article L. 2224-10), une programmation des travaux à réaliser.

À ce jour, la CCARB ne dispose pas de schéma directeur d'assainissement (SDA). La communauté de communes du Pays de Brisach avait réalisé un SDA pour la période 2013-2015 et qui a été appliqué jusqu'en 2022 par la CCARB. En l'absence de schéma directeur, les opérations d'investissement les plus importantes pour le service d'assainissement sont inscrites dans la programmation pluriannuelle des investissements de la communauté de communes. En outre, le zonage existant ne couvre pas les communes du sud du territoire communautaire.

La chambre prend note néanmoins qu'une mise à jour du zonage est actuellement en cours d'élaboration sur l'ensemble de l'intercommunalité.

### 3.2.3.2 Une tarification à la hausse pour financer les investissements

La redevance d'assainissement collectif<sup>67</sup>, qui constitue la majeure partie des recettes de l'intercommunalité, finance le traitement des eaux usées. Elle est instituée par le conseil communautaire qui en fixe le tarif. Elle comprend une part fixe (abonnement) destinée à couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement et une part variable calculée en fonction de la consommation d'eau de l'usager.

L'article 2 de l'arrêté du 6 août 2007 détermine un plafond pour la part fixe qui ne doit pas dépasser 40 % du coût du service pour une consommation de 120 mètres cubes. Cette règle est respectée par la CCARB sur l'ensemble de la période avec une part fixe comprise entre 34,8 % en 2019 et 35,7 % en 2024 du coût total.

L'intercommunalité, dans l'ensemble de ses délibérations tarifaires, mentionne la fragilité du budget annexe eu égard aux nombreux investissements en cours et à venir. Elle a donc fait le choix d'une hausse régulière chaque année et d'une part fixe proche du plafond afin de garantir des ressources stables.

---

<sup>66</sup> Issu de l'article 161 de la loi du 12 juillet 2012 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ».

<sup>67</sup> La redevance concernant l'assainissement non collectif, eu égard à son poids financier (cf. *infra*), ne fera pas l'objet d'un développement dans le présent rapport.

Le tarif appliqué par la CCARB sur la période a augmenté progressivement chaque année entre 2019 et 2022 avant de connaître une hausse plus marquée en 2023 (+14 %) et de se maintenir pour 2024 et 2025 à 5 %. De 2019 à 2025, la hausse globale est de 24 %<sup>68</sup>, avec un accroissement de plus de 34 % pour la part fixe pour une consommation moyenne annuelle de 120 m<sup>3</sup>.

**Tableau n° 4 : Tarif unitaire moyen de l'assainissement collectif au m<sup>3</sup>**

En € TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CCARB	2,02	2,05	2,09	2,13	2,40	2,50	2,51
<i>hausse pratiquée par la CCARB (N/N-1)</i>	<i>1,5 %</i>	<i>2 %</i>	<i>2 %</i>	<i>3 %</i>	<i>14 %</i>	<i>5 %</i>	<i>5 %</i>
<i>hausse globale pour l'usager de la CCARB</i>	<i>1,5 %</i>	<i>1,5 %</i>	<i>2,0 %</i>	<i>1,9 %</i>	<i>12,7 %</i>	<i>4,2 %</i>	<i>0,4 %</i>
Haut-Rhin	2,02	2,06	2,14	2,29	2,24	NR	NR
Grand Est	1,88	1,90	1,93	2,01	2,08	NR	NR
France	2,09	2,16	2,20	2,32	2,38	NR	NR

Source : CRC Grand Est d'après CCARB pour ses tarifs et Sispea - Observatoire national des services d'eau et d'assainissement pour les comparaisons

Toutefois, le tarif global effectivement facturé à l'usager n'augmente pas dans les mêmes proportions, en raison du maintien entre 2019 et 2024 de la part de la redevance de l'agence de l'eau Rhin Meuse et de sa diminution de 41 % en 2025<sup>69</sup>. Ainsi, pour cette dernière année, le coût total pour l'usager n'augmente que de 0,4 %.

Jusqu'en 2022, le tarif unitaire moyen au m<sup>3</sup> de la CCARB était systématiquement inférieur ou égal à celui du Haut-Rhin, lui-même en deçà du tarif national. Il est en revanche toujours supérieur aux montants de la région Grand Est. Depuis 2023, il est plus élevé que ceux de l'ensemble des territoires comparés, en raison de la hausse pratiquée (+ 14 %) sur le prix unitaire (soit une augmentation de 32 € pour une consommation moyenne annuelle de 120 m<sup>3</sup>). Le conseil communautaire a validé cette augmentation le 12 décembre 2022 en raison de la construction d'une nouvelle Step à Urschenheim et des travaux de remise à niveau des stations de Kunheim et Volgelsheim à réaliser par la CCARB.

Le système de tarification choisi par l'intercommunalité permet de garantir une stabilité budgétaire dans une période où les investissements à réaliser restent nombreux. Il a néanmoins pour conséquence de faire porter davantage le poids des charges fixes sur les usagers les moins consommateurs<sup>70</sup>. Une fois les travaux les plus importants réalisés, la CCARB pourrait étudier la mise en place d'une tarification progressive tenant compte de la consommation des foyers afin de favoriser la gestion économe de l'eau.

<sup>68</sup> Hausse identique sur la montant unitaire moyen et la consommation pour 120 m<sup>3</sup> qui représente la consommation moyenne prise en référence dans ce domaine.

<sup>69</sup> Elle est ainsi passée de 0,233 € HT / m<sup>3</sup> à 0,138 € / HT / m<sup>3</sup>.

<sup>70</sup> Ainsi, pour une consommation de 100 m<sup>3</sup>, l'abonnement représente 40 % du coût total en 2024 contre 25 % pour une consommation de 200 m<sup>3</sup>.

### 3.2.3.3 Des dotations aux amortissements pesant sur le résultat d'exploitation

Le budget annexe assainissement tire sa principale source de financement de la tarification du service aux usagers, particuliers et entreprises. Sur l'ensemble de la période, 85 % des produits d'exploitation proviennent des redevances d'assainissement collectif et non collectif (NC) ainsi que des contributions « eaux pluviales » versées par les communes. En complément, 12 % des recettes sont issues des prestations forfaitaires d'assainissement collectif payées par les nouveaux raccordements au réseau commun des eaux usées et 1 % correspondent aux soutiens financiers, notamment de l'Ademe pour l'amélioration des performances environnementales de l'assainissement collectif.

**Tableau n° 5 : Évolution de la CAF brute et du résultat de 2019 à 2024**

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2019/2024
<b>Produits d'exploitation (A)</b>	<b>2 332 829</b>	<b>2 531 381</b>	<b>2 883 361</b>	<b>3 523 775</b>	<b>3 080 266</b>	<b>2 962 851</b>	<b>27 %</b>
<i>dont CA prestations tarifaires de raccordement</i>	165 700	253 550	388 500	857 588	165 600	193 800	17 %
<i>dont redevance assainissement collectif</i>	1 847 826	1 958 139	2 122 212	2 271 518	2 503 291	2 435 783	32 %
<i>dont redevance assainissement NC</i>	6 589	9 851	13 353	12 416	9 482	9 431	43 %
<i>dont contributions communes eaux pluviales</i>	284 327	242 997	255 976	249 411	248 611	267 293	- 6 %
<b>Charges d'exploitation (B)</b>	<b>1 918 027</b>	<b>1 871 620</b>	<b>2 081 528</b>	<b>2 079 349</b>	<b>2 367 563</b>	<b>2 525 519</b>	<b>32 %</b>
<i>dont charges de personnel</i>	599 281	510 076	505 502	548 991	509 256	493 194	- 18 %
<b>Excédent/déficit brut d'exploitation (A)-(B)</b>	<b>414 802</b>	<b>659 761</b>	<b>801 833</b>	<b>1 444 426</b>	<b>712 703</b>	<b>437 332</b>	<b>5 %</b>
(+/-) résultat financier	- 33 843	- 29 977	- 26 350	- 32 768	- 71 594	- 65 719	94 %
(+/-) résultat exceptionnel	4 916	43 097	129 263	30 932	- 11 482	196 434	NR
<b>CAF brute</b>	<b>385 875</b>	<b>672 881</b>	<b>904 746</b>	<b>1 442 590</b>	<b>629 627</b>	<b>568 047</b>	<b>47 %</b>
<b>Résultat d'exploitation <sup>1</sup></b>	<b>- 212 147</b>	<b>72 098</b>	<b>374 392</b>	<b>794 672</b>	<b>- 8 121</b>	<b>- 34 264</b>	<b>NR</b>

<sup>1</sup> Résultat d'exploitation obtenu après avoir retiré de la CAF brute les dotations aux amortissements et aux provisions et ajouté les quotes-parts de subventions (cf. annexe n° 7)

Source : comptes de gestion 2019-2024

Entre 2019 et 2024, les produits d'exploitation ont progressé de 27 %, principalement grâce aux révisions régulières des tarifs de la redevance dont les recettes ont augmenté de 32 %. Toutefois, les produits liés aux nouveaux raccordements, plus aléatoires, ont atteint un pic en 2022 avant de ralentir pour les deux exercices suivants. Dans le même temps, les charges d'exploitation ont progressé de 32 % avec une accélération marquée à partir de 2023 (+ 21 % entre 2022 et 2024), en raison notamment de la hausse des coûts de l'énergie dans un contexte de crise énergétique mondiale et des charges de gestion (+ 127 %) liées à la mise en place d'un marché pour le traitement des boues d'épuration par un sécheur thermique.

Malgré une dynamique des charges supérieure à celle des produits sur la période, le budget assainissement dégage un excédent brut d'exploitation et une CAF brute positive à chaque exercice. Cette CAF a augmenté de 47 % entre 2019-2024.

Toutefois, après réintégration des dotations aux amortissements (cf. annexe n° 7), le résultat est négatif en 2019, 2023 et 2024. Ces dotations qui représentent un poids financier important, de près de 1 M€ par an depuis 2021 vont augmenter du fait des investissements restant en 2025 comptabilisés en immobilisation en cours (compte 23), soit 7,2 M€. Même si elles contribuent au financement des investissements à venir, elles vont peser fortement et durablement sur le résultat d'exploitation.

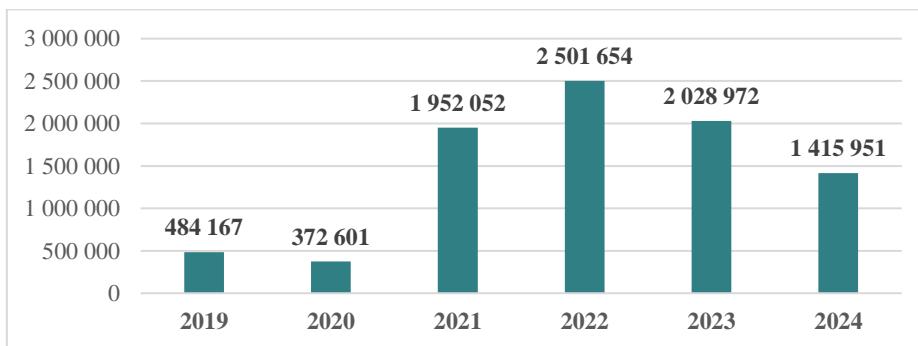
Pour l'intercommunalité, les marges de manœuvre sont limitées eu égard aux investissements engagés : si la hausse des tarifs constitue un levier, il reste limité dans un contexte de rigidité des charges fixes. Un allongement de la durée des amortissements est envisagé par la CCARB mais elle admet qu'il ne s'agit que d'une solution partielle qui devra s'accompagner d'autres mesures structurelles (réduction de charges, stratégie tarifaire, étalement des investissements). Pour ce faire, elle envisage la mise en place d'une prospective financière pluriannuelle.

En tout état de cause, cette prospective permettrait à la communauté de communes d'anticiper l'impact des investissements futurs sur les équilibres de gestion et d'identifier les leviers d'action possibles pour garantir la soutenabilité du service. Toutefois, il convient que cette prospective s'appuie sur un schéma directeur de l'assainissement complet et actualisé et qu'elle intègre l'ensemble des opérations sur le réseau en particulier la maintenance lourde des installations.

### 3.2.3.4 Des investissements soutenus sur la période 2021-2024

Les dépenses d'équipement du service assainissement se sont concentrées sur la période 2021-2024 avec 7,9 M€ sur les 8,8 M€ de la période soit plus de 90 % des investissements réalisés (cf. annexe n° 7). Parmi ces opérations, 5 M€ ont été consacrés à la construction de la station d'épuration intercommunale d'Urschenheim, mise en service le 12 décembre 2022.

**Graphique n° 2 : Dépenses d'investissement de 2019 à 2024 (en €)**



*Source : comptes de gestion 2019-2024*

Sur la période, la CCARB a pu financer la moitié de ses investissements par autofinancement (CAF brute) et elle a eu recours en 2022 à un emprunt de 6 M€ dans le cadre d'une opération de prêts groupés (cf. partie 3.3.1.2.), notamment pour les nouveaux

investissements prévus à compter de 2024 pour les Steps de Volgelsheim, Kunheim et pour la finalisation de la Step d'Urschenheim et les réseaux associés.

### **3.3 Une situation financière du budget principal à préserver**

La situation financière du budget principal de la CCARB sur la période 2019-2024 ne fait pas apparaître de difficultés particulières. Toutefois, la fermeture en 2020 du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Fessenheim, mis en service en 1977, a entraîné une forte baisse des recettes fiscales de la CCARB.

Si l'État a mis en place des dispositifs de compensation sur 10 ans, de 2021 à 2030, ils ne couvraient intégralement les pertes que jusqu'en 2023, indépendamment des conséquences de la réforme de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Depuis 2024, ces compensations sont devenues dégressives. Cette évolution pourrait, selon la CCARB, fragiliser la situation financière de l'intercommunalité à partir de 2026-2027.

#### **3.3.1 Des indicateurs financiers positifs sur l'ensemble de la période**

##### **3.3.1.1 L'augmentation tendancielle de la capacité d'autofinancement**

L'ensemble de la période est marqué par des produits de gestion plus importants que les charges de gestion ce qui a permis de dégager, selon les années, un excédent brut de fonctionnement compris entre 3,7 M€ et 5,1 M€ ; l'évolution des produits de gestion (+ 13 %) ayant été en outre légèrement supérieure à celle des charges de gestion (+ 12 %).

**Tableau n° 6 : Évolution de l'excédent brut, de la CAF brute et du résultat de 2019 à 2024**

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évol. 2019/2024
Ressources fiscales nettes (1)	21 584 586	21 892 145	12 768 383	13 706 724	14 318 537	15 467 288	- 28 %
- Fiscalité reversée	13 766 100	13 711 446	13 785 023	13 273 455	13 279 745	13 256 109	- 4 %
= Fiscalité totale nette (2)	7 818 486	8 180 699	- 1 016 640	433 269	1 038 792	2 211 179	- 72 %
+ Ressources institutionnelles (3)	3 796 632	3 740 481	13 455 777	14 027 708	12 909 827	11 190 613	195 %
Ressources d'exploitation (4)	1 873 433	1 601 801	1 809 570	1 985 360	2 276 879	1 873 122	0 %
<b>Produits de gestion (2+3+4) =(A)</b>	<b>13 488 551</b>	<b>13 522 981</b>	<b>14 248 706</b>	<b>16 446 336</b>	<b>16 225 498</b>	<b>15 274 915</b>	<b>13 %</b>
<b>Charges de gestion (B)</b>	<b>9 678 833</b>	<b>9 668 257</b>	<b>10 463 476</b>	<b>11 340 811</b>	<b>11 963 025</b>	<b>10 865 172</b>	<b>12 %</b>
<b>Excédent/déficit brut de fonctionnement (A) - (B)</b>	<b>3 809 718</b>	<b>3 854 723</b>	<b>3 785 230</b>	<b>5 105 526</b>	<b>4 262 473</b>	<b>4 409 743</b>	<b>16 %</b>
Dont (+/-) résultat financier	- 26 580	- 22 625	- 18 926	- 26 195	- 50 648	- 44 941	NC
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	- 21 095	8 712	- 84 488	21 241	8 084	- 86 677	NC
<b>CAF brute</b>	<b>3 762 044</b>	<b>3 840 810</b>	<b>3 681 817</b>	<b>5 100 572</b>	<b>4 219 909</b>	<b>4 278 125</b>	<b>14 %</b>
<b>Résultat de fonctionnement<sup>1</sup></b>	<b>2 109 951</b>	<b>1 995 222</b>	<b>1 644 427</b>	<b>3 013 496</b>	<b>2 176 873</b>	<b>2 304 316</b>	<b>9 %</b>

<sup>1</sup> Résultat d'exploitation obtenu après avoir retiré de la CAF brute les dotations aux amortissements et aux provisions et ajouté les quotes-parts de subventions (cf. annexe n° 8)

Source : *comptes de gestion 2019-2024*

Les produits de gestion sont composés essentiellement des produits fiscaux et des dotations mais leur répartition a fortement évolué de 2019 à 2024. En effet, les recettes fiscales nettes représentaient 58 % des produits de gestion en 2019 contre 14,5 % en 2024. À l'inverse, les ressources institutionnelles ont presque triplé ; leur part dans les produits de gestion passant de 28 % en 2019 à 73 % en 2024, en raison de la mise en place à partir de 2021 des dispositifs de compensation de la perte de fiscalité économique après la fermeture du CNPE. Les autres produits d'exploitation, relativement stables sur la période, représentent quant à eux 12 % des produits de gestion.

Les charges de gestion sont quant à elles principalement constituées de charges de personnel (55 %) et de charges à caractère général (29 %) portées par les dépenses d'énergie et l'entretien et la maintenance des équipements. Les charges de personnel ont progressé de manière significative (+ 19,5 % sur la période), atteignant 6,1 M€ en 2024, notamment en raison de revalorisations salariales et des recrutements liés au projet de territoire (postes dans le service « attractivité économique et touristique du territoire », équipe de centre culturel Art'Rhena).

La CCARB, sans être dotée d'un plan d'actions ou d'un document stratégique, a mis en œuvre plusieurs initiatives concrètes, montrant une volonté de sobriété énergétique et de promotion des écogestes. En matière de réduction de la consommation énergétique des

bâtiments publics, l'équipement en éclairage LED<sup>71</sup> et en détecteurs de présence, la gestion optimisée des températures dans les locaux, ou encore la réorganisation temporaire des postes de travail en période de congés, ont permis d'atteindre une réduction de 20 % des consommations d'électricité et de gaz<sup>72</sup>.

Entre 2019 et 2024, la capacité d'autofinancement brute du budget principal a progressé de 14 %, atteignant 4,3 M€ en 2024, soit 28 % des produits de gestion. Après déduction du remboursement du capital des emprunts, la CAF nette s'établit à un montant supérieur à 3 M€ depuis 2021.

L'évolution de ces paramètres indiquent une situation financière saine, permettant à la collectivité de couvrir ses besoins courants et de financer ses projets. Toutefois, une part de ces ressources actuelles sont en partie non pérennes (compensations liées à la fermeture de la centrale perçues depuis 2021). Dans ce contexte, l'attractivité économique et touristique du territoire devient un enjeu central, notamment pour retrouver des ressources fiscales propres par l'implantation de nouvelles entreprises et ainsi préserver l'autonomie financière de la collectivité à moyen terme.

Au cours de la période, le résultat de fonctionnement évolue de la même manière que la CAF brute mais à un niveau inférieur à cause des dotations aux amortissements. Il a progressé de 9 % restant malgré tout en 2024 à un niveau élevé (2,3 M€).

### 3.3.1.2 Des investissements financés très largement par les ressources propres

Pour planifier ses investissements, la collectivité s'est dotée d'un PPI centré sur les projets structurants. Toutefois, ce document succinct ne prend pas en compte les investissements récurrents, nécessaires à la maintenance du patrimoine et des équipements communautaires dans la durée.

De 2019 à 2024, les dépenses d'équipement se sont élevées à 24,6 M€. Avec les subventions d'équipement et les fonds de concours, l'effort d'investissement sur cette période s'établit à 35,2 M€. Les principales dépenses concernent l'aménagement de l'Île du Rhin nord et notamment la construction du centre culturel Art'Rhena, l'aménagement de pistes cyclables et des travaux à la piscine Sirénia.

Les ressources propres disponibles pour le financement des investissements se sont établies pour la même période à 33,2 M€ (soit 94 % des investissements, cf. annexe n° 8). Elles comprennent 22,6 M€ de CAF nette, 7,7 M€ de subventions perçues, 2,1 M€ au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et 0,8 M€ d'autres recettes d'investissement.

En complément de son autofinancement, l'intercommunalité a mobilisé un emprunt de 4,5 M€ en 2022 dans le cadre d'une opération de prêts groupés d'un montant total de 13,5 M€ sur une durée de 25 ans au taux de 0,90 % ; les deux autres emprunts étant affectés au budget CVD (2,5 M€) et au budget assainissement (6,5 M€). Selon la CCARB, la mobilisation de ces emprunts a permis à l'intercommunalité de bénéficier de taux très bas dans la perspective d'une baisse prévisible de ses ressources dans les années à venir. La chambre relève cependant que ces emprunts sont venus abonder les fonds de roulement des différents budgets qui ont atteint de ce fait des niveaux élevés. Ainsi le fonds de roulement dépasse 10 M€ depuis 2023.

---

<sup>71</sup> Light-emitting diode en anglais c'est-à-dire diode électroluminescente.

<sup>72</sup> Alsace Rhin Brisach Infos, Mai 2024, page 9.

Pour la CCARB, les niveaux actuels du fonds de roulement constituent une « réserve de précaution » pour faire face à partir de 2026 à une baisse des dotations de compensation de l’État. La chambre invite néanmoins la communauté de communes à prendre en considération les réserves financières dont elle dispose désormais pour planifier le financement de ses futurs investissements ; les ressources d'emprunt n'ayant pas vocation à être théâtralisées dans les comptes de l'intercommunalité.

Enfin, la trésorerie du budget principal est confortable et dépasse les 300 jours de charges courantes à partir de 2023, date où les deux budgets annexes SPIC ont bénéficié de leur propre compte au trésor.

### **3.3.2 La nécessité d'établir une prospective financière complète**

#### **3.3.2.1 La fin annoncée des compensations financières en 2030**

La fermeture de la centrale de Fessenheim a entraîné une perte des recettes fiscales de 6,7 M€ par an pour la CCARB. Par courrier en date du 28 avril 2022, le Premier ministre a rappelé les aides financières de l’État attribuées à l’intercommunalité et à la commune de Fessenheim. Elles consistent en des compensations financières et des adaptations de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Les compensations financières qui doivent couvrir intégralement les pertes de recettes fiscales au cours des trois premières années, portent, tout d'abord, sur l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER). Cette compensation, déterminée en référence au montant de l'IFER pour 2021, est versée pendant cinq ans, en intégralité de 2021 à 2023, et à hauteur de 40 % en 2024 et 20 % en 2025. En complément, la CCARB bénéficie du versement du fonds de compensation des pertes d'IFER nucléaires et thermiques (FCNUCL) pendant dix ans, avec une couverture intégrale des pertes de 2021 à 2023 puis un montant dégressif de 1/8 du montant de la dotation 2023 de 2024 à 2030.

La CCARB a néanmoins constaté un écart de 825 000 € en 2023 pour la part FCNUCL. Le représentant de l’État<sup>73</sup> a précisé à ce sujet que cette minoration de la dotation résultait de l’application des dispositions de la loi de finances pour 2023 qui introduisait la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et son remplacement par l'affectation d'un part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux collectivités. Cette évolution a conduit à des changements dans le mode de calcul de la CVAE, entraînant une baisse du montant octroyé à la CCARB dans la compensation du FCNUCL.

#### **3.3.2.2 Les incertitudes concernant le FNGIR**

Le FNGIR a été mis en place par la loi de finances pour 2010 lors de la suppression de la taxe professionnelle. Ce fonds avait pour objectif initial de garantir aux collectivités locales un niveau de ressources équivalent à celui qu'elles percevaient avant cette réforme de la fiscalité

---

<sup>73</sup> Courrier du préfet du Haut-Rhin au président de la CCARB en date du 23 avril 2025.

territoriale introduite par la loi de finances pour 2010. Par ailleurs, ce fonds devait assurer une répartition équitable des ressources fiscales entre collectivités en prenant en compte les disparités économiques et territoriales de celles-ci, grâce à un principe de compensation. Toutefois, les montants, fixés en 2010, n'ont pas été actualisés depuis. Ainsi, des collectivités dont le tissu économique a évolué favorablement continuent de bénéficier du FNGIR tandis que d'autres collectivités qui connaissent des évolutions inverses, peuvent rester contributrices au fonds.

Sur la période 2019-2024, la CCARB a reçu chaque année 1,25 M€ du FNGIR mais doit continuer à verser dans le même temps, au titre des attributions de compensation, 2,9 M€ à la commune de Fessenheim qui contribue toujours à ce fonds, malgré la fermeture de la centrale.

La CCARB demande à l'État depuis plusieurs années la suppression du montant de FNGIR restant à la charge de la commune de Fessenheim car l'attribution de compensation versée à la commune pourrait grever fortement le budget de l'intercommunalité à partir de 2026-2027. Selon les informations dont dispose actuellement la communauté de communes, une disposition permettant de neutraliser totalement le solde du prélèvement FNGIR serait à l'étude dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2026.

### 3.3.2.3 Des attributions de compensation aux communes à questionner

Bien que la CCARB ait enregistré de 2019 à 2024 une diminution de 28 % de ses recettes fiscales, passées de 21,6 à 15,5 M€, le montant net de l'attribution de compensation aux communes qui se traduit par un prélèvement sur les recettes fiscales de l'intercommunalité est resté stable, représentant un peu plus de 13 M€ chaque année, dont 5 M€ versés à la commune de Fessenheim.

**Tableau n° 7 : Attribution de compensation reçue et versée par la CCARB**

<i>En €</i>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<i>Attribution reçue</i>	143 975	143 975	143 975	143 975	0	0
<i>Attribution versée</i>	13 393 833	13 393 833	13 393 833	13 393 833	13 249 859	13 249 859

*Source : compte de gestion 2019-2024*

La loi de finances pour 2022 permet aux EPCI confrontés comme la CCARB à une perte de recettes de fiscalité économique, de réduire l'attribution de compensation versée aux communes membres sur plusieurs années, à hauteur du montant le plus élevé entre, d'une part 5 % de leurs recettes réelles de fonctionnement et, d'autre part, le montant perçu au titre du FNGIR.

Si la mise en œuvre de ces dispositions ne s'impose pas à la CCARB, l'importance de l'attribution de compensation versée aux communes selon les modalités déterminées en 2023 appelle néanmoins un réexamen par la communauté de communes du montant des sommes reversées à ce titre en concertation avec les communes membres.

### 3.3.2.4 Des marges de manœuvre fiscales à identifier

Au cours de la période, les taux de la fiscalité directe locale perçue par la CCARB ont peu évolué, excepté en 2024 où le conseil communautaire a voté une hausse de près de 50 % des taux des taxes foncières. La fiscalité des entreprises (CFE) a quant à elle, augmenté progressivement depuis 2021 (+ 5% entre 2021 et 2024). Le conseil communautaire a ainsi fait le choix de peu solliciter le levier fiscal afin de ne pas faire peser sur le contribuable local les conséquences d'une décision nationale.

**Tableau n° 8 : Évolution des taux de fiscalité de 2019 à 2024**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Hausse 2019-2024
Taxe d'habitation	8,52	8,52	8,52	8,52	8,52	8,52	0 %
Taxe sur le foncier bâti	0,47	0,47	0,47	0,47	0,47	0,70	49 %
Taxe sur le foncier non bâti	4	4	4	4	4	5,90	48 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,61	22,61	22,61	22,81	23,15	23,76	5 %

*Source : CRC Grand Est d'après DGFiP - Référentiel des éléments d'imposition*

Pour autant, au regard d'un contexte budgétaire caractérisé au niveau de la CCARB par une attribution de compensation aux communes absorbant 86 % des recettes fiscales communautaires et d'une forte dépendance aux dotations et compensations versées par l'État, l'autonomie financière de l'intercommunalité est désormais très réduite. Aussi, dans la perspective de la baisse progressive des compensations financières de l'État, la communauté de communes aurait avantage à identifier et à déterminer dès 2026 les marges de manœuvre dont elle peut disposer en matière de fiscalité directe locale.

### 3.3.2.5 Une prospective budgétaire et financière exhaustive à mettre en place

Un nouvel équilibre des finances intercommunales « post-Fessenheim » reste à trouver. Il peut être obtenu en recourant à différents leviers : le développement de l'activité économique et touristique afin de créer de nouvelles richesses et générer des recettes supplémentaires, une réévaluation des compétences - aujourd'hui nombreuses - portées par l'intercommunalité, accompagnée le cas échéant d'une relance de la mutualisation avec les communes, un réexamen des dispositifs de redistribution vers les communes membres (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, fonds de concours) ou du niveau de service assuré par l'intercommunalité, ou une mobilisation plus soutenue du potentiel fiscal local.

Les solutions les plus appropriées ne pourront néanmoins être déterminées qu'en étroite concertation avec les communes et devront nécessairement intervenir dans le cadre d'un pacte financier et fiscal qui n'existe pas à ce jour.

Elles auront, en outre, vocation à s'inscrire dans le cadre d'une prospective budgétaire et financière la plus complète possible afin que le conseil communautaire puisse se prononcer

sur des scénarios viables financièrement et modulables, au cours de cette période de transition et de reconversion du territoire. En effet, à ce jour, si la CCARB dispose d'une prospective financière jusqu'à 2030 pour communiquer, en interne et en externe, sur l'état de ses ressources, cette prospective, intitulée « *Projection des pertes de recettes post-Fessenheim non compensées* », n'intègre pas toutefois les ressources nécessaires à la mise en œuvre des actions du projet de territoire et les investissements structurants à réaliser durant les prochaines années.

Aussi, la chambre recommande à la CCARB la réalisation, en interne ou avec l'aide d'un conseil externe, une prospective budgétaire et financière complète lui permettant de sécuriser durablement les finances communautaires et d'assurer la soutenabilité de ses interventions en faveur du développement du territoire communautaire dans les prochaines années.

**Recommandation n° 2. (CCARB) :** Compléter la prospective financière moyen et long terme en y intégrant les perspectives de ressources nouvelles issues de la mise en œuvre du projet de territoire et les investissements prévus par la collectivité sur cette période.

### ***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

*La situation financière du budget principal et de deux budgets annexes « déchets » et « assainissement » ne présente pas de difficultés majeures. Si le budget « déchets » doit faire évoluer sa facturation pour optimiser la gestion de sa trésorerie, il a pu financer l'ensemble des investissements structurants sur la période de contrôle. Le budget « assainissement » reste, pour sa part, confronté à des investissements importants nécessitant des ressources supplémentaires qui ne pourront être dégagées par la seule redevance.*

*Les résultats favorables du budget principal sur la période, ont permis la réalisation d'investissements stratégiques, en particulier le centre culturel Art'Rhena. La CCARB a également constitué des réserves financières au niveau du fonds de roulement dans la perspective de la baisse de ses ressources qui doit intervenir à compter de 2026. La poursuite des discussions avec l'État, en particulier sur la question de la neutralisation du FNGIR, ne doit pas faire obstacle à la mise en œuvre par la CCARB, en concertation avec les communes membres, des différents leviers budgétaires ou fiscaux dont elle dispose pour garantir l'équilibre financier du budget communautaire pour les années à venir.*

*Dans cette perspective, la CAARB doit actualiser et compléter sa prospective financière sur l'ensemble de ses budgets pour tenir compte à la fois de l'évolution prévisible de ses ressources et des investissements importants à réaliser pour le territoire.*

## ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des sigles et acronymes .....	53
Annexe n° 2. Communes membres .....	56
Annexe n° 3. Compétences de l'intercommunalité .....	58
Annexe n° 4. Éléments relatifs à l'organisation des services intercommunaux.....	59
Annexe n° 5. Qualité de l'information budgétaire .....	60
Annexe n° 6. Annexes financières du budget annexe collecte et valorisation des déchets .....	61
Annexe n° 7. Annexes financières du budget annexe assainissement .....	63
Annexe n° 8. Annexes financières du budget principal .....	65
Annexe n° 9. Projet de territoire.....	67

## Annexe n° 1. Liste des sigles et acronymes

AC : attribution de compensation

Adauhr : agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin

Ademe : agence de la transition écologique (ancienne agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)

Adira : agence de développement d'Alsace

ANCT : agence nationale de la cohésion des territoires

AP/CP : autorisations de programme / crédits de paiement

BA : budget annexe

Banatic : base nationale sur l'intercommunalité et autres collectivités

BFR : besoin en fonds de roulement

BP : budget principal

BS : budget supplémentaire

CAF : capacité d'autofinancement

CC : communauté de communes

CCARB : communauté de communes Alsace Rhin Brisach

CCPB : communauté de communes du Pays de Brisach

CCPRB : communauté de communes du Pays Rhin-Brisach

CDCI : commission départementale de coopération intercommunale

CFU : compte financier unique

CGCT : code général des collectivités territoriales

CGFP : code général de la fonction publique

CGI : code général des impôts

CIA : complément indemnitaire annuel

CIF : coefficient d'intégration fiscale

CJF : code des juridictions financières

Clect : commission locale d'évaluation des chargées transférées

CNAS : comité national d'action sociale

CNPE : centre nucléaire de production d'électricité

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

CVD : collecte et valorisation des déchets

DAF : directrice administrative et financière

DGCL : direction générale des collectivités territoriales  
DGF : dotation globale de fonctionnement  
DGFiP : direction générale des finances publiques  
DGS : directeur général des services  
DM : décision modificative  
DMA : déchets ménagers et assimilés  
DOB : début d'orientation budgétaire  
DSC : dotation de solidarité communautaire  
EDF : électricité de France  
EH : équivalent habitant (capacité d'une station d'épuration)  
Ehpad : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
EPCI : établissement public de coopération intercommunale  
FCNUCL : fonds de compensation des pertes d'IFER nucléaires et thermiques  
FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée  
FNGIR : fonds national de garantie individuelles des ressources  
FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales  
FPU : fiscalité unique professionnelle  
Gemapi : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations  
GECT : groupement européen de coopération territoriale  
GLCT : groupement local de coopération transfrontalière  
IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau  
IGN : institut national de l'information géographique et forestière  
INFOBEST : INFOrmation und BEratungsSTelle  
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques  
LDG : lignes directrices de gestion  
NC : non collectif  
NOTRÉ : nouvelle organisation territoriale de la République  
OMR : ordures ménagères résiduelles  
PAV : point d'apport volontaire  
PETR : pôle d'équilibre territorial et rural  
PLPDMA : programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés  
PPI : plan pluriannuel d'investissement  
PSR : prélèvement sur recettes  
PV : procès-verbal

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

RAR : reste à réaliser

Reom : redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Rifseep : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, ce l'expertise et de l'engagement professionnel.

ROB : rapport d'orientation budgétaire

RPQS : rapport sur le prix et la qualité du service

RSU : rapport social unique

SDA : schéma directeur d'assainissement

SDCI : schéma départemental de coopération intercommunale

Siaep : syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable

Siepi : syndicat intercommunal des eaux de la plaine de l'Ill

SITDCE : syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et ses environs

SPIC : service public industriel et commercial

SPL : société publique locale

Step : station d'épuration

TFA : très faiblement actif

TGV : train à grande vitesse

TVA : taxe sur la valeur ajoutée

ZI : zone industrielle

**Annexe n° 2. Communes membres**

**Carte n° 1 : Territoire de la CCARB**



*Source : CCARB*

# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

**Tableau n° 1 : Liste des communes de la CCARB avec population et sièges au conseil communautaire**

Commune	CC du Pays de Brisach	CC Essor du Rhin	Population (2021)	% de la population	Nombre de sièges	% des sièges	Nombre d'habitants représentés par un conseiller
Algolsheim	1		1 143	3,3	1	2,4	1 143
Appenwihr	1		597	1,7	1	2,4	597
Artzenheim	1		876	2,5	1	2,4	876
Balgau	1		954	2,8	1	2,4	954
Baltzenheim	1		571	1,7	1	2,4	571
Biesheim	1		2 571	7,4	3	7,3	857
Blodelsheim		1	1 985	5,7	2	4,9	993
Dessenheim	1		1 461	4,2	2	4,9	731
Durrenentzen	1		1 071	3,1	1	2,4	1 071
Fessenheim		1	2 384	6,9	3	7,3	795
Geiswasser	1		337	1	1	2,4	337
Heiteren	1		1 084	3,1	1	2,4	1 084
Hettenschlag	1		350	1	1	2,4	350
Hirtzfelden		1	1 315	3,8	1	2,4	1 315
Kunheim	1		1 890	5,5	2	4,9	945
Logelheim	1		977	2,8	1	2,4	977
Munchhouse		1	1 570	4,5	2	4,9	785
Nambsheim	1		591	1,7	1	2,4	591
Neuf-Brisach	1		1 959	5,7	2	4,9	980
Obersaasheim	1		1 052	3	1	2,4	1 052
Roggenhouse		1	475	1,4	1	2,4	475
Rumersheim-le-Haut		1	1 077	3,1	1	2,4	1 077
Rustenhart		1	982	2,8	1	2,4	982
Urschenheim	1		811	2,3	1	2,4	811
Vogelgrun	1		637	1,8	1	2,4	637
Volgelsheim	1		2 743	7,9	4	9,8	686
Weckolsheim	1		731	2,1	1	2,4	731
Widensolen	1		1 234	3,6	1	2,4	1 234
Wolfgantzen	1		1 172	3,4	1	2,4	1 172
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>7</b>	<b>34 600</b>	<b>100</b>	<b>41</b>	<b>100</b>	

Source : CRC Grand Est d'après Insee (population) et CCARB (sièges) – *surlignées en vert : les communes les plus peuplées*

### Annexe n° 3. Compétences de l'intercommunalité

**Tableau n° 1 : Compétences obligatoires et supplémentaires par grands thèmes exercées au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Aménagement de l'espace	Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	Transport à la demande
Développement économique et touristique	Politique du logement et du cadre de vie	Collèges et écoles
Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire d'intérêt communautaire	Actions en matière culturelle
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Action sociale d'intérêt communautaire : à destination des personnes âgées, des personnes handicapées ou en situation de précarité, en matière de petite enfance	Actions en matière d'animation du territoire
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)	Création et gestion de maison de services	Aides aux communes
Assainissement (collectif et non collectif) et eaux pluviales		Gestion, aménagement et entretien des locaux d'habitat et des locaux techniques et administratifs pour la gendarmerie nationale à Blodelsheim
		Actions dans le domaine de la coopération transfrontalière
		Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques
		Organisation de la mobilité

Nb : le décompte des compétences sur le site Banatic diffère de la présentation de celles-ci, parfois regroupées par thématique, dans les statuts de l'EPCI.

Source : CRC Grand Est d'après statuts de la CCARB

**Annexe n° 4. Éléments relatifs à l'organisation  
des services intercommunaux**

**Tableau n° 1 : Effectifs physiques\* par service de 2019 à 2024**

Services	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Direction générale	5	5	5	6	6	5
Ressources humaines, amélioration continue et moyens généraux	11	6	7	7	7	6
Finances et patrimoines	11	12	11	10	10	10
Aménagement urbanisme et environnement	7	9	18	17	16	16
Attractivité économique et touristique du territoire	8	12	13	12	10	11
Assainissement, maintenance, espaces verts	20	17	16	17	18	16
Petite enfance	50	50	51	53	51	48
Culture, jeunesse et sport	25	29	30	32	32	29
Total	137	140	151	154	150	141

\*hors effectif en surnombre ou en formation (France Travail) = 3 personnes + 1 personne en 2024 pour un effectif total de 145 agents

*Source : CRC Grand Est d'après données CCARB*

**Annexe n° 5. Qualité de l'information budgétaire****Tableau n° 1 : Produits de gestion du budget principal et des budgets annexes**

Type budget	Libellé du budget	Nomenclature	Produits de gestion			
			2023 (en €)	%	2024 (en €)	%
Principal	CCARB	M14 - M57	16 225 500	67,1	15 274 915	66,7
Annexe	Assainissement	M49	3 080 266	12,7	2 962 851	12,9
Annexe	Ordures ménagères	M4	3 976 832	16,5	4 479 230	19,6
Annexe	ZA Hardt	M14 - M57	0	0	7 768	0
Annexe	ZAE CCARB	M14 - M57	643 235	2,7	20 374	0,1
Annexe	ZI Koechlin	M14 - M57	72	0	3 202	0
Annexe	Pépinière la Ruche	M14 - M57	199 870	0,8	102 757	0,5
Annexe	Hôtel d'entreprises	M14 - M57	55 615	0,2	43 877	0,2
TOTAL			24 181 388	100	22 894 974	100

*Source : comptes de gestion 2019-2024*

**Annexe n° 6. Annexes financières du budget annexe  
collecte et valorisation des déchets**

**Tableau n° 1 : Analyse de la formation de la CAF et du résultat de 2019 à 2024**

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2019/2024
<b>Produits d'exploitation (A)</b>	<b>2 937 352</b>	<b>2 988 375</b>	<b>3 835 961</b>	<b>3 790 603</b>	<b>3 976 832</b>	<b>4 479 230</b>	<b>52 %</b>
<i>dont Reom</i>	2 135 209	2 310 683	2 578 087	2 901 378	3 079 048	3 232 673	51 %
<i>dont produits industriels</i>	253 490	138 753	401 717	349 392	261 302	NR	NR
<i>dont soutiens financiers</i>	548 651	538 935	856 155	539 825	636 479	NR	NR
<b>Charges d'exploitation (B)</b>	<b>3 103 712</b>	<b>3 182 647</b>	<b>3 461 445</b>	<b>3 431 573</b>	<b>3 618 672</b>	<b>3 764 014</b>	<b>21 %</b>
<i>dont traitement des déchets</i>	2 441 197	2 545 101	2 778 982	2 699 878	2 919 594	3 029 787	24 %
<i>dont charges de personnel</i>	350 466	316 426	355 629	403 535	425 162	487 233	39 %
<b>Excédent/déficit brut d'exploitation (A) - (B)</b>	<b>- 166 360</b>	<b>- 194 272</b>	<b>374 516</b>	<b>359 030</b>	<b>358 160</b>	<b>715 216</b>	<b>NR</b>
(+/-) résultat financier	0	0	0	- 4 226	- 21 997	- 23 639	NR
(+/-) résultat exceptionnel	67 815	66 502	2 770	18 317	640 892	12 822	- 81 %
<b>CAF brute</b>	<b>- 98 545</b>	<b>- 127 770</b>	<b>377 286</b>	<b>373 121</b>	<b>977 055</b>	<b>704 399</b>	<b>NR</b>
<i>soit en % des produits de gestion</i>	- 3,4 %	- 4,3 %	9,8 %	9,8 %	24,6 %	15,7 %	
<i>(-) dotation aux amortissements</i>	166 188	167 393	221 439	308 468	188 422	262 887	58 %
<i>(-) dotations aux provisions</i>	0	- 1 692	- 14 200	- 4 300	0	11 237	NR
<i>(+) quotes-parts de subventions</i>	45 651	55 031	58 231	60 535	58 675	64 160	41 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 219 082</b>	<b>- 238 440</b>	<b>228 278</b>	<b>129 488</b>	<b>847 308</b>	<b>494 435</b>	<b>NR</b>

Source : comptes de gestion 2019-2024

**Tableau n° 2 : Financement des investissements de 2019 à 2024**

<b>En €</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total 2019-2024</b>
CAF brute	- 98 545	- 127 770	377 286	373 121	977 055	704 399	2 205 546
- Annuité en capital de la dette	0	0	0	22 321	89 787	90 598	202 705
= CAF nette ou disponible	<b>- 98 545</b>	<b>- 127 770</b>	<b>377 286</b>	<b>350 800</b>	<b>887 268</b>	<b>613 801</b>	<b>2 002 841</b>
+ Subventions d'investissement reçues	247 638	48 000	116 680	254 547	0	222 500	889 365
<b>Financement propre disponible</b>	<b>149 093</b>	<b>- 79 770</b>	<b>493 966</b>	<b>605 347</b>	<b>887 268</b>	<b>836 301</b>	<b>2 892 205</b>
- Dépenses d'équipement (y.c. travaux en régie)	202 385	78 581	104 934	2 201 958	1 303 772	383 994	4 275 623
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	<b>- 53 292</b>	<b>- 158 351</b>	<b>389 032</b>	<b>- 1 596 610</b>	<b>- 416 504</b>	<b>452 308</b>	<b>- 1 383 417</b>
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	2 500 000	0	0	2 500 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	- 53 292	- 158 351	389 032	903 390	- 416 504	452 308	1 116 583

<b>Encours de dette du BP au 31 décembre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 477 679</b>	<b>2 387 892</b>	<b>2 297 295</b>
<i>Capacité de désendettement (en années)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>6,6</i>	<i>2,4</i>	<i>3,3</i>

<b>Fonds de roulement net global</b>	<b>1 011 253</b>	<b>852 901</b>	<b>1 241 932</b>	<b>2 145 322</b>	<b>1 728 818</b>	<b>2 181 126</b>
Trésorerie au 31 décembre	- 395 133	- 532 696	- 325 582	432 498	155 280	204 214
<i>soit en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>- 46,5</i>	<i>- 61,1</i>	<i>- 34,3</i>	<i>45,9</i>	<i>15,6</i>	<i>19,7</i>

Source : comptes de gestion 2019-2024

**Annexe n° 7. Annexes financières du budget annexe assainissement**

**Tableau n° 1 : Analyse de la formation de la CAF et du résultat de 2019 à 2024**

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2019/2024
<b>Produits d'exploitation (A)</b>	<b>2 332 829</b>	<b>2 531 381</b>	<b>2 883 361</b>	<b>3 523 775</b>	<b>3 080 266</b>	<b>2 962 851</b>	<b>27 %</b>
<i>dont CA prestations tarifaires de raccordement</i>	165 700	253 550	388 500	857 588	165 600	193 800	17 %
<i>dont redevance assainissement collectif</i>	1 847 826	1 958 139	2 122 212	2 271 518	2 503 291	2 435 783	32 %
<i>dont redevance assainissement non collectif</i>	6 589	9 851	13 353	12 416	9 482	9 431	43 %
<i>dont contributions communes eaux pluviales</i>	284 327	242 997	255 976	249 411	248 611	267 293	- 6 %
<b>Charges d'exploitation (B)</b>	<b>1 918 027</b>	<b>1 871 620</b>	<b>2 081 528</b>	<b>2 079 349</b>	<b>2 367 563</b>	<b>2 525 519</b>	<b>32 %</b>
<i>dont charges de personnel</i>	599 281	510 076	505 502	548 991	509 256	493 194	- 18 %
<b>Excédent/déficit brut d'exploitation (A) - (B)</b>	<b>414 802</b>	<b>659 761</b>	<b>801 833</b>	<b>1 444 426</b>	<b>712 703</b>	<b>437 332</b>	<b>5 %</b>
(+/-) résultat financier	- 33 843	- 29 977	- 26 350	- 32 768	- 71 594	- 65 719	94 %
(+-) résultat exceptionnel	4 916	43 097	129 263	30 932	- 11 482	196 434	NR
<b>CAF brute</b>	<b>385 875</b>	<b>672 881</b>	<b>904 746</b>	<b>1 442 590</b>	<b>629 627</b>	<b>568 047</b>	<b>47 %</b>
<i>soit en % des produits de gestion</i>	16,5	26,6	31,4	40,9	20,4	19,2	
<i>(-) dotation aux amortissements</i>	883 848	893 571	941 795	952 010	939 855	953 377	8 %
<i>(-) dotations aux provisions</i>	0	0	- 112 300	0	0	- 34 593	NR
<i>(+) quotes-parts de subventions</i>	285 826	292 788	299 141	304 092	302 107	316 473	11 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 212 147</b>	<b>72 098</b>	<b>374 392</b>	<b>794 672</b>	<b>- 8 121</b>	<b>- 34 264</b>	<b>NR</b>

Source : comptes de gestion 2019-2024

**Tableau n° 2 : Financement des investissements de 2019 à 2024**

<b>En €</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total 2019-2024</b>
CAF brute	385 875	672 881	904 746	1 442 590	629 627	568 047	4 603 766
- Annuité en capital de la dette	93 757	78 575	80 721	136 533	300 793	305 186	995 564
= CAF nette ou disponible	<b>292 118</b>	<b>594 306</b>	<b>824 025</b>	<b>1 306 057</b>	<b>328 834</b>	<b>262 861</b>	<b>3 608 202</b>
+ Subventions d'investissement reçues	210 772	174 427	147 037	1 418 694	821 476	185 926	2 958 332
<b>Financement propre disponible</b>	<b>502 890</b>	<b>768 733</b>	<b>971 062</b>	<b>2 724 751</b>	<b>1 150 310</b>	<b>448 787</b>	<b>6 566 534</b>
- Dépenses d'équipement (y.c. travaux en régie)	484 167	372 601	1 952 052	2 501 654	2 028 972	1 415 951	8 755 398
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0	0	- 10 428	- 10 428
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	66 000	0	0	66 000
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	<b>18 723</b>	<b>396 132</b>	<b>- 980 990</b>	<b>157 097</b>	<b>- 878 662</b>	<b>- 977 592</b>	<b>- 2 265 292</b>
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	6 000 000	0	0	6 000 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	18 723	396 132	- 980 990	6 157 097	- 878 662	- 977 592	3 734 708

<b>Encours de dette du BP au 31 décembre</b>	<b>659 964</b>	<b>581 389</b>	<b>500 669</b>	<b>6 364 136</b>	<b>6 063 343</b>	<b>5 758 157</b>
<i>Capacité de désendettement (en années)</i>	<i>1,7</i>	<i>0,9</i>	<i>0,6</i>	<i>4,4</i>	<i>9,6</i>	<i>10,1</i>

<b>Fonds de roulement net global</b>	<b>2 686 704</b>	<b>3 082 835</b>	<b>2 101 845</b>	<b>8 258 942</b>	<b>7 380 280</b>	<b>6 402 688</b>
Trésorerie au 31 décembre	2 431 621	2 470 013	1 772 363	7 542 794	6 571 413	5 691 088
<i>soit en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>454,7</i>	<i>474,1</i>	<i>306,9</i>	<i>1 303,5</i>	<i>983,4</i>	<i>801,6</i>

Source : comptes de gestion 2019-2024

## Annexe n° 8. Annexes financières du budget principal

Tableau n° 1 : Analyse de la formation de la CAF et du résultat de 2019 à 2024

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2019/2024
Ressources fiscales nettes (1)	21 584 586	21 892 145	12 768 383	13 706 724	14 318 537	15 467 288	- 28 %
- Fiscalité reversée	13 766 100	13 711 446	13 785 023	13 273 455	13 279 745	13 256 109	- 4 %
= Fiscalité totale nette (2)	7 818 486	8 180 699	- 1 016 640	433 269	1 038 792	2 211 179	- 72 %
+ Ressources institutionnelles (3)	3 796 632	3 740 481	13 455 777	14 027 708	12 909 827	11 190 613	195 %
Ressources collectée (1+3)	25 381 218	25 632 625	26 224 160	27 734 432	27 228 364	26 657 902	5 %
Ressources d'exploitation (4)	1 873 433	1 601 801	1 809 570	1 985 360	2 276 879	1 873 122	0 %
<b>Produits de gestion (2+3+4) = (A)</b>	<b>13 488 551</b>	<b>13 522 981</b>	<b>14 248 706</b>	<b>16 446 336</b>	<b>16 225 498</b>	<b>15 274 915</b>	<b>13 %</b>
Charges à caractère général	2 563 681	2 490 956	2 836 550	3 351 992	3 769 711	3 308 224	29 %
+ Charges de personnel	5 136 891	5 405 468	5 798 628	6 223 992	6 154 966	6 140 664	20 %
+ Subvention de fonctionnement	1 479 898	1 273 692	1 260 859	1 203 675	1 445 420	1 013 984	- 31 %
+ Autres charges de gestion	498 363	498 141	567 439	561 152	592 928	402 301	- 19 %
<b>Charges de gestion (B)</b>	<b>9 678 833</b>	<b>9 668 257</b>	<b>10 463 476</b>	<b>11 340 811</b>	<b>11 963 025</b>	<b>10 865 172</b>	<b>12 %</b>
<b>Excédent/déficit brut de fonctionnement (A) - (B)</b>	<b>3 809 718</b>	<b>3 854 723</b>	<b>3 785 230</b>	<b>5 105 526</b>	<b>4 262 473</b>	<b>4 409 743</b>	<b>16 %</b>
(+/-) résultat financier	- 26 580	- 22 625	- 18 926	- 26 195	- 50 648	- 44 941	NR
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	- 21 095	8 712	- 84 488	21 241	8 084	- 86 677	NR
<b>CAF brute</b>	<b>3 762 044</b>	<b>3 840 810</b>	<b>3 681 817</b>	<b>5 100 572</b>	<b>4 219 909</b>	<b>4 278 125</b>	<b>14 %</b>
<i>soit en % des produits de gestion</i>	27,9	28,4	25,8	31	26	28	
(-) dotation aux amortissements	1 661 172	1 852 897	2 043 002	2 093 244	2 048 364	1 976 940	19 %
(-) dotations aux provisions	0	0	2 000	0	0	2 197	NR
(+) quotes-parts de subventions	9 079	7 308	7 612	6 168	5 328	5 328	- 41 %
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 109 951</b>	<b>1 995 222</b>	<b>1 644 427</b>	<b>3 013 496</b>	<b>2 176 873</b>	<b>2 304 316</b>	<b>9 %</b>

Source : comptes de gestion 2019-2024

**Tableau n° 2 : Financement des investissements de 2019 à 2024**

<b>En €</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total 2019-2024</b>
CAF brute	3 762 044	3 840 810	3 681 817	5 100 572	4 219 909	4 278 125	24 883 277
- Annuité en capital de la dette	355 084	339 756	350 431	398 491	419 476	386 650	2 249 886
= CAF nette ou disponible	<b>3 406 960</b>	<b>3 501 055</b>	<b>3 331 386</b>	<b>4 702 081</b>	<b>3 800 433</b>	<b>3 891 475</b>	<b>22 633 390</b>
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	233 338	779 851	198 324	136 574	254 852	476 476	2 079 415
+ Subventions d'investissement reçues	2 243 631	1 007 442	2 070 217	791 324	1 147 186	399 562	7 659 362
+ Fonds affectés à l'équipement	34 604	15 000	20 675	84 551	415 207	208 880	778 917
+ Produits de cession	1 000	11 580	1 200	18 660	0	0	32 440
+ Autres recettes	1 000	0	0	0	0	0	1 000
<b>Financement propre disponible</b>	<b>5 920 533</b>	<b>5 314 928</b>	<b>5 621 803</b>	<b>5 733 191</b>	<b>5 617 678</b>	<b>4 976 393</b>	<b>33 184 525</b>
- Dépenses d'équipement (y.c. travaux en régie) hors fonds de concours	5 830 935	3 355 143	7 030 093	2 171 871	2 695 203	3 504 230	24 587 474
- Subventions d'équipe versées (hors AC)	2 334 967	1 777 832	2 326 398	1 270 748	1 546 702	1 391 644	10 648 290
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	1 000	0	0	0	0	0	1 000
- Participations et inv. financiers nets	1 462 057	- 191 215	74 247	- 260 758	- 156 310	- 107 777	
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	<b>- 3 708 425</b>	<b>373 169</b>	<b>- 3 808 935</b>	<b>2 551 329</b>	<b>1 532 082</b>	<b>188 296</b>	<b>- 2 872 484</b>
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	4 500 000	0	0	4 500 000
++ solde des opérations pour compte de tiers	- 43 248	25 430	- 8 815	369 786	- 12 891	36 822	367 085
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	- 3 751 674	398 598	- 3 817 749	7 421 116	1 519 192	225 118	1 994 601

<b>Encours de dette du BP au 31 décembre</b>	<b>2 405 696</b>	<b>2 065 941</b>	<b>1 715 510</b>	<b>5 817 019</b>	<b>5 397 543</b>	<b>5 010 893</b>
<i>Capacité de désendettement (en années)</i>	0,6	0,5	0,5	1,1	1,3	1,2

<b>Fonds de roulement net global</b>	<b>4 786 717</b>	<b>5 185 316</b>	<b>1 367 566</b>	<b>8 947 754</b>	<b>10 284 628</b>	<b>10 509 746</b>
Trésorerie au 31 décembre	5 809 241	6 142 074	2 097 391	16 852 290	11 074 310	9 680 782
<i>soit en nombre de jours de charges courantes</i>	217,3	230,3	72,8	539,7	335,8	323,3

Source : comptes de gestion 2019-2024

## Annexe n° 9. Projet de territoire

La reconversion du territoire s'appuie sur l'ensemble des orientations et actions recensées dans le projet « Notre ambition commune pour l'avenir » portés par les services de l'État et mis en œuvre pour partie par la CCARB.

**Tableau n° 1 : Orientations et actions principales du projet de territoire**

Axe	Échelle	Objectif stratégique	Actions principales
<b>Axe 1 : Reconversion économique</b> Créer des emplois et de la valeur ajoutée dans le cadre de la reconversion économique du territoire	Communauté de communes Alsace Rhin Brisach	Compenser les pertes économiques induites par la fermeture de la centrale en soutenant le tissu économique	- développer les zones d'activité, notamment la zone ÉcoRhéna ; - soutenir le développement culturel et touristique transfrontalier, notamment l'Île du Rhin nord ; - mettre en œuvre une stratégie offensive de <i>marketing territorial</i> ; - accompagner les entreprises (artisanales et commerciales) impactées par la fermeture du CNPE dans la transition de leurs activités économiques ; - accompagner le développement des compétences professionnelles
<b>Axe 2 : Desserte et mobilités</b> Améliorer la desserte du territoire et les mobilités	Triangle Colmar Mulhouse Fribourg	Désenclaver le territoire pour soutenir l'activité économique, faciliter l'accès à l'emploi, le bien être des habitants notamment <i>via</i> des mobilités bas carbone	- développer les mobilités au sein du triangle Colmar-Mulhouse-Fribourg : ferré (ligne ferroviaire Colmar-Breisach, rénovation ligne fret), transport à haut niveau de service, routier (liaison routière A35/A5) et fluvial ; - favoriser le développement des mobilités douces
<b>Axe 3 : Transition énergétique</b> Faire du territoire un modèle de transition vers une nouvelle ère énergétique	Haut-Rhin	Diminuer l'empreinte carbone du territoire, devenir un modèle environnemental	- faire du Haut-Rhin un territoire pilote en matière d'efficacité énergétique ; - développer la production d'énergies renouvelables ; - réussir un démantèlement exemplaire ; - faire du Haut-Rhin un territoire à empreinte écologique et spatiale réduite
<b>Axe 4 : Innovation</b> Faire du territoire un modèle d'innovation pour l'industrie et les énergies du futur	Grand Est	Devenir un territoire pilote de l'industrie et des compétences du futur	- soutenir l'excellence et la recherche et former aux compétences d'avenir ; - faire émerger et accompagner les projets les plus innovants (ex : Technocentre, <i>start-ups</i> )

Source : CRC Grand Est d'après projet de territoire



« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives  
est disponible sur le site internet  
de la chambre régionale des comptes Grand Est :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est)

**Chambre régionale des comptes Grand Est**  
3-5, rue de la Citadelle  
57000 METZ  
Tél. : 03 54 22 30 49

[grandest@crtc.ccomptes.fr](mailto:grandest@crtc.ccomptes.fr)